

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligueurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

AUX DEUX DÉMOCRATIES

Ligue française et Lige allemande
des Droits de l'Homme

LA LIGUE & LES COMMUNISTES

CONGRÉGATIONS & ASSOCIATIONS

Marc SANGNIER

Maxime LEROY

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

LoP 298

Faites que
CETTE ANNÉE
soit pour vous une
ANNÉE PROSPERE

*Devenez de plus en plus capable.
Pour gagner davantage, il faut
valoir davantage. Une remar-
quable méthode de perfection-
nement mental s'offre à vous.*

CHACUN jour le nombre des Pelmanistes va crois-
sant. Le mot d'ordre pour 1925 semble être « Pel-
manisez ».

De toutes les provinces de France arrivent à l'Ins-
titut Pelman des milliers de demandes de renseigne-
ments et des centaines d'abonnements.
Que d'hommes, que de femmes avouent n'avoir réel-
lement connu « la joie de vivre » qu'après être deve-
nus pelmanistes ! Combien ne gagnaient qu'un mé-
diocre salaire avant d'appliquer le Système Pelman
dans l'exercice de leur profession. Ceux-là même à
qui le succès souriait sont arrivés à augmenter leurs
revenus en obtenant de leur travail un rendement
supérieur.

AINSI QUE LE SYSTEME PELMAN AMELIORE LES
CONDITIONS D'EXISTENCE DE L'INDIVIDU. IL
PEUT VOUS AIDER A MIEUX VIVRE.

Qu'est-ce que le Système Pelman ?

LE SYSTEME PELMAN ne présente rien de mystique.
Rien d'occulte. Il n'accomplit pas de miracles : il
ne transforme pas une intelligence moyenne en gé-
nie, mais il sait utiliser les ressources d'une intelli-
gence normale. Il l'assouplit, la développe, la per-
fectionne. Il peut en faire un puissant instrument
de succès.

Basé sur la psychologie et la connaissance des
conditions du travail individuel et collectif, le Sys-
tème Pelman se propose l'entraînement progressif
de toutes vos facultés, l'acquisition rapide et simple
des qualités qui forcent le succès. Demandez-lui de
vous assurer la volonté ferme, l'intelligence lucide,
les ressources d'un esprit ouvert mais discipliné, à
la fois méthodique et libre.

Le Système Pelman met à la portée de chacun les
mérites qui triomphent dans l'industrie, le com-
merce ou la banque, ainsi que ceux qui font l'hu-
maniste. Il vise à faire des esprits aussi complets
que le permet l'inévitable spécialisation, parce qu'il
estime que le succès dépend de l'ouverture d'esprit.
Loin de mutiler la personnalité, il s'efforce de la
réaliser en persuadant tout individu qu'un certain
désintéressement est le suprême intérêt. Le Système
Pelman unit le savoir de psychologues distingués et
d'hommes d'affaires émérites à l'expérience de plus
d'un million d'adeptes.

Comprenez-vous ce que peut signifier pour vous la
pratique d'une telle méthode ?

Renseignez-vous. Brochures explicatives et preuves
sont envoyées gratuitement. Une consultation orale
ou écrite est accordée à titre gracieux sur simple
demande à L'INSTITUT PELMAN, 37 c. rue Boissy-
d'Anglas, Paris (8^e).

le
Système
Pelman

Le développement scientifique de
toutes les facultés mentales

STOCKHOLM
MELBOURNE
DURBAN
DUBLIN

LONDRES
NEW-YORK
TORONTO
BOMBAY

En vente :

Goldsky est innocent

PAR M^e PIERRE LŒWEL

PRIX : 1 fr

L'affaire Landau

Par M^e RENÉ BLOCH

Prix : 0 fr. 50

Landau est innocent

PAR M^e FERNAND CORCOS

L'Affaire Chapelant

PAR HENRI GUERNUT

Prix : 1 franc

Aux Bureaux de la Ligue

"VINS A LA PRODUCTION"

ROUGE : 80 francs l'hecto
BLANC : 100 francs l'hecto

BÉCHAUD, viticulteur
SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Gironde)

EN VENTE :

Histoire Sommaire
de
L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

FAITES DES HEUREUX
ABONNEZ vos Enfants et ceux de vos amis
A L'HEBDOMADAIRE ILLUSTRE
LES PETITS BONSHOMMES
.....QUAND MÊME!

1 An : 20 fr. — 6 Mois : 12 fr. — Spécimen contre 0 fr. 50
Provisionnement : 12, Rue des Goncourts, PARIS (XI^e)

AUX DEUX DÉMOCRATIES

Le Comité Central de la Ligue française des Droits de l'Homme et le Comité Central de la Ligue allemande des Droits de l'Homme,

Après avoir délibéré en commun se déclarent d'accord sur ce qui suit :

DÉCLARATION

Un fait nouveau éclaire la situation de l'Europe. Il s'est trouvé une majorité en Allemagne pour mettre à la tête de la République nouvelle un soldat connu pour sa foi monarchique, symbole vivant de l'esprit de guerre.

Symptôme d'une gravité indéniable qui légitime la défiance de tous les peuples et spécialement de la France.

Au moment même où celle-ci, confirmant les résultats des élections du 11 Mai, répudiant définitivement les méthodes chères à l'esprit irrécyclable de M. Poincaré, affirmait cette volonté de paix si clairement représentée par des hommes comme MM. Herriot et Painlevé, on ne peut que regretter la faiblesse de la démocratie allemande.

Elle n'a pas su faire l'union ; elle n'a pas su montrer l'énergie nécessaire pour balayer de l'Allemagne les survivances de l'Ancien Régime si dangereux pour la paix du monde.

Elle existe pourtant cette démocratie. Elle a rassemblé près de la moitié des voix allemandes. Si on sait l'aider à temps, elle peut ressaisir le pouvoir.

C'est pourquoi, plus l'heure est dangereuse, plus l'épreuve est dure, plus aussi il nous faut poursuivre avec fénacité et méthode la lutte pour le rapprochement franco-allemand, condition de la paix européenne.

Pour que cette lutte soit victorieuse, il importe que, chez les deux peuples, le souci de la justice et l'entière franchise priment toute autre considération.

La justice demande :

a) La publication intégrale et la plus rapide du rapport de la Commission de Contrôle sur l'état du désarmement de l'Allemagne ;

b) L'évacuation de la zone de Cologne aussitôt après l'exécution sincère par l'Allemagne des conditions posées par les gouvernements alliés ;

c) La collaboration énergique et active entre républicains et pacifistes français et républicains et pacifistes allemands ;

d) La publication intégrale et le plus rapide possible par toutes les puissances intéressées de tous les documents relatifs au déchaînement de la guerre, publication qui, seule, permettra un jugement objectif de l'histoire ;

e) L'exécution des engagements pris par le traité de Versailles au sujet du désarmement général : jusqu'à ce désarmement, chaque Etat devra, d'année en année, réduire son budget militaire et maritime d'un pourcentage déterminé.

La franchise exige :

a) De proclamer ouvertement que les représentants du gouvernement actuel de l'Allemagne, s'étant dans le passé opposés à tout effort de conciliation entre les peuples, ne sauraient être les ouvriers désignés de la paix définitive ;

b) De déclarer qu'une fois exécutées les clauses du désarmement, les gouvernements alliés doivent sans arrière-pensée accepter le pacte de sécurité offert par l'Allemagne, et l'Allemagne demander son entrée sans condition dans la Société des Nations ;

c) De déclarer que la lutte du gouvernement allemand contre le mouvement pacifiste et républicain, notamment les procès de haute trahison intentés aux chefs de ces mouvements sont une atteinte portée à la cause de la démocratie internationale et de la paix européenne. La paix véritable et sincère impliquant non seulement le désarmement matériel, mais avant tout le désarmement des âmes, ne peut être réalisée que par et dans la démocratie. Aussi nous engageons-nous à lutter de toute notre énergie et de toute notre passion dans nos pays respectifs pour le triomphe de son idéal.

Le 5 Mai 1925.

LA LIGUE ET LES COMMUNISTES

Par M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

M. Charles Baron, député des Basses-Alpes, nous ayant signalé une coupure de l'Humanité où la Ligue des Droits de l'Homme était mise en cause au sujet de l'affaire Maurin, notre secrétaire général lui a adressé la réponse que voici :

Nous n'avions pas attendu la hautaine invitation de ces messieurs pour intervenir en faveur de Maurin ; nous ne nous sommes pas demandés s'il était ou non communiste ; il nous a suffi d'apprendre qu'il était traité en otage, qu'il devait répondre sur sa vie d'un fait qu'il était hors d'état d'empêcher, comme la mort du roi d'Espagne ou du dictateur espagnol, que dans sa personne étaient violés ou menacés les droits de toute personne humaine ; il nous a suffi de cela pour que, séance tenante, nous fassions notre devoir.

Il paraît, à en croire l'Humanité, que la Ligue des Droits de l'Homme qui prend la défense des « bourgeois démocrates », se tait lorsque les victimes sont des « militants révolutionnaires ».

Permettez-moi, mon cher Collègue, de ne pas m'émouvoir. C'est là un argument que ces messieurs, lorsqu'ils sont devant nous en réunion publique, se gardent de produire avec cette assurance. Ils savent que la liste est longue des « militants révolutionnaires » que la Ligue a secourus ou sauvés.

Il ne se passe guère de semaine que nous n'ayons à plaider pour un de ces étrangers qui, ayant le malheur d'être communistes — c'est leur droit, sont refoulés ou expulsés au delà de nos frontières. Il arrive même quelquefois que ces étrangers sont rédacteurs à l'Humanité. Je ne suppose point que ce journal — pur entre les purs — embaucherait des « bourgeois » ?

Vous souvient-il d'une époque où MM. Lorient, Monatte, Souvarine, Monmousseau ont été inculpés de complot ? Lorient, Monatte, Souvarine, Monmousseau : voilà — où je ne m'y connais point — de vrais « militants révolutionnaires » ?

Or, la Ligue « bourgeoise » des Droits de l'Homme — elle, la première — a dénoncé l'illégalité, l'injustice, le néant de l'accusation ; elle a multiplié les meetings à Paris et en province ; elle a délégué un de ses vice-présidents, M. Victor Basch, et son secrétaire général à la Cour d'Assises pour y flétrir des procédés qui, à ses yeux, déshonoraient la République et la France.

Les instituteurs communistes qui recevaient *La Vie Ouvrière* avaient été convoqués par leurs inspecteurs d'académie, et invités à s'expliquer. Contre ce régime de police intolérable, nous avons protesté. Ces instituteurs communistes étaient-ils des « bourgeois » ?

MM. Galataud, Coulon, Dubois, Coupet, Dabon, Sur et Bessières, des jeunesses communistes de la Seine, inculpés de je ne sais quelle infraction à la loi sur la presse, avaient été internés à la petite Roquette au régime du droit commun. C'était un abus : sur notre intervention, ils étaient mis deux jours après au régime politique. Ces jeunes gens étaient-ils des « bourgeois » ?

Un autre jour, M. Amédée Dunois, secrétaire général de l'Humanité, avait été arrêté et il était détenu à la Santé. Sur la démarche du secrétaire général de la Ligue, il a été mis en liberté.

M. Amédée Dunois ne passait point, alors, pour un « démocrate » de réaction.

M. Marcel Cachin n'est pas ce qu'on appelle vulgairement un « bourgeois » ; du moins, MM. les Communistes ne le présentent pas ordinairement comme tel. MM. Semart, Lartigue, Treint ne sont point davantage « infectés de bourgeoisie ». — Or, quand ils ont été eux aussi, accusés de complot sur des hypothèses vagues, sur des pièces fausses et de faux témoignages, sur des rapports de police que la simple honnêteté condamne, qui donc alors les a défendus ?

Qui a demandé au Gouvernement leur mise au régime de faveur ? Le secrétaire général de la Ligue.

Qui a produit les documents du procès sous les yeux du pays pour que le pays en soit juge ? Les Cahiers de la Ligue.

Qui a organisé des meetings de protestation ? Le Comité Central de la Ligue. Qui a dénoncé à la Chambre des Députés l'odieuse procédure ?

Qui s'est écrié : « Je suis coupable comme eux, autant qu'eux, poursuivez-moi » ?

M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue.

Je pourrais continuer l'énumération ; est-ce à présent bien utile ?

Je pourrais même ajouter que, non contente de défendre, au nom de la justice, les communistes victimes, la Ligue des Droits de l'Homme, au nom de la même justice indivisible, défend les victimes des communistes.

Mais c'est là un autre chapitre qui me conduirait assez loin. Même des bonnes choses, il ne convient pas de faire abus...

HENRI GUERNUT.

Au pays des Soviets

On lisait dans l'Humanité du 31 janvier :

... Si un républicain français, M. Aulard par exemple, allait à Moscou même apporter les critiques *les plus justifiées* du régime soviétique — le faisant même avec violence — les dirigeants russes ne le dévoreraient pas, mais ils l'écouteraient avec patience et retiendraient ses critiques.

Et surtout ils ne l'expulseraient pas, comme M. Herriot le fait, sans ménagements, pour nos camarades italiens ou autres.

Or, voici ce que nous écrivit, à ce propos, notre collègue M. MIRKINE-GETZÉVITCH, secrétaire général de la Ligue russe des Droits de l'Homme, bien informé sur la situation en Russie :

... Il n'existe, dans la Russie des Soviets, aucune liberté politique ni civile. Autrement dit, les citoyens n'ont pas le droit de faire des réunions ou des meetings. Et, si l'un d'eux ose prononcer un discours contre le Gouvernement, dans un meeting communiste, vous savez que l'île de Soloveski, ainsi que les prisons, déjà remplies, sont prêtes à recevoir le nouveau venu.

Je dois souligner que cette négation du droit de réunion et de libre parole ne résulte pas seulement de la pratique terroriste, mais encore des doctrines, des actes officiels, des commentaires officiels.

La doctrine bolcheviste fait une négation catégorique de cette soi-disant « bourgeoise » liberté de parole et de conscience.

Congrégations et Associations

Par MM. Marc SANGNIER et Maxime LEROY

I. - L'OPINION DE M. MARC SANGNIER

J'ai toujours considéré que, s'il y a de grands principes intangibles, — celui, par exemple, qui proclame qu'on ne peut imposer par la force une opinion philosophique, une foi ou une négation religieuse, — les lois, au contraire, bien loin d'être intangibles, doivent être sans cesse complétées, amendées, rectifiées suivant les exigences mêmes des circonstances, de façon à traduire chaque jour plus exactement les principes dans la réalité.

C'est l'honneur de la démocratie de développer la conscience et la responsabilité et de s'efforcer de permettre à un nombre chaque jour plus grand de citoyens de prendre une part active à ce travail de réalisation.

Or, j'estime qu'il y a dans notre loi de 1901 sur les associations un certain nombre d'articles qui constituent de véritables mesures d'exception dirigées contre une catégorie de citoyens. Personne ne saurait songer à maintenir indéfiniment une telle législation de circonstance dont, même s'il parvient à en expliquer l'origine, il apparaît difficile de réclamer le maintien à quiconque a le constant souci de sauvegarder les droits de l'homme et du citoyen.

Je veux parler des articles 13 et suivants qui placent la congrégation religieuse hors du droit commun d'association. Elle ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi ; elle peut d'ailleurs, — ce qui constitue une anomalie assez étrange, — être dissoute par un simple décret rendu en Conseil des ministres.

*
**

Remarquons d'abord que la loi se garde bien de définir ce qu'elle appelle une *congrégation*. Nous verrons bientôt qu'il lui est, en effet, impossible de le définir, puisque, aussi bien, la congrégation ne peut pas exister à ses yeux comme une espèce distincte d'association. Ce soin de définir, la loi l'abandonne donc, en l'espèce, à la jurisprudence et celle-ci ne peut retenir, en somme, comme caractère propre de la congrégation, que l'existence de *vœux* prononcés par ses membres.

Or, qu'est-ce donc qu'un *vœu*, j'entends non pas aux yeux de la religion et de la conscience, mais bien au regard de l'Etat ? Je ne crains pas d'affirmer qu'aujourd'hui ce n'est rien, absolument rien qui ait une valeur légale, qui puisse même être saisi et retenu par la loi.

Notre République est neutre et laïque : cela ne veut pas dire, — ai-je besoin d'insister ? — qu'elle puisse faire la guerre à une philosophie ou à une

religion ; cela veut dire seulement qu'entre toutes les philosophies et toutes les religions elle affirme ne pas pouvoir, ne pas vouloir prendre parti. Elle traite tous les citoyens en égaux, sans tenir compte de leurs opinions ou de leurs croyances et sa législation entend s'imposer également à tous.

*
**

Il n'en allait pas de même autrefois sous l'ancien régime. Les *vœux* solennels avaient une existence légale. Ceux qui les prononçaient étaient frappés de mort civile. La puissance séculière venait au besoin rappeler le religieux à l'observation de ses *vœux*. Dans de telles conditions, rien de plus naturel et logique que de voir les rois, même les plus chrétiens, exiger que des congrégations ne puissent s'installer sur le sol de leur royaume sans leur autorisation. Comment auraient-ils pu, en effet, tolérer facilement que leurs sujets puissent ainsi, sans leur consentement échapper à leur juridiction ? L'exemple de l'histoire, invoqué si souvent par les partisans de l'article 13, ne prouve donc absolument rien, ou plutôt n'illustre-t-il pas très opportunément la thèse que je soutiens ?

De nos jours, en effet, dans notre République laïque, les *vœux* de religion n'ont plus aucune valeur légale. Quel maire refusera de marier un congréganiste sorti de son couvent sous prétexte que celui-ci a fait le *vœu* de célibat ? Admettrait-on qu'un jeune soldat appelé sous les drapeaux soit exempté du service militaire parce que des *vœux* le lient à une obligatoire résidence dans son cloître ?

Si donc l'Etat ne reconnaît, en aucune façon, la valeur des *vœux*, il doit logiquement les ignorer jusqu'au bout et ne pas mettre hors du droit commun d'association ceux qu'il peut supposer avoir usé, en en faisant, d'une liberté spirituelle personnelle que les droits de l'homme ne peuvent pas, après tout, ne pas consacrer.

Ce que nous réclamons donc, c'est tout simplement le droit commun, ni plus ni moins. C'est la suppression de tout ce qui, dans la loi de 1901 met dans une catégorie à part, vis-à-vis de laquelle on a des exigences spéciales, tous ceux qui, usant de leur liberté, ont résolu de se soumettre, parce qu'ils le voulaient bien, à une hygiène morale et religieuse particulière qui échappe évidemment aux investigations du pouvoir temporel.

Qu'il me soit permis de reproduire ici quelques lignes vraiment caractéristiques de Portalis et que je trouve dans un rapport du 26 mars 1807.

On paraît craindre que les membres des Associations religieuses ne se lient secrètement par des vœux dont il n'est pas parlé dans les statuts que l'on montre et qui peuvent être recommandés dans les règlements que l'on cache. Les lois ne peuvent régler que les actions ; la pensée et la conscience ne sont pas du ressort des lois. Les lois ont donc fait tout ce qu'elles peuvent et tout ce qu'elles doivent pour la liberté humaine, lorsqu'elles ont annoncé qu'elles ne connaîtraient et qu'elles ne sanctionneraient aucun vœu perpétuel ; elles n'ont pas à s'inquiéter de ce qui n'intéresse que la conscience.

J'entends bien qu'un certain nombre de républicains libres penseurs s'élèveront contre le vœu lui-même, le jugeant immoral en soi. Rien ne m'intéresserait davantage que de discuter avec eux cette opinion et d'essayer de leur montrer pourquoi elle ne me semble pas équitable. Mais vraiment, est-ce à l'Etat laïque et neutre qu'il appartient de nous départager ? Notre République peut-elle prendre parti dans ce débat philosophique et religieux qui, à ses propres yeux, ne regarde que la conscience de chacun ? Ne sortirait-elle pas du domaine qu'elle s'est assigné en pénétrant sur un terrain qui, à coup sûr, ne saurait être le sien ? Ce n'est d'ailleurs nullement de cela qu'il s'agit pour le moment. Moraux ou non, nous ne saurions trop le répéter, les vœux ne regardent pas l'Etat, puisque, aussi bien, l'Etat les ignore, puisque, en aucune façon, il ne leur accorde de valeur légale.

* * *

Mais on m'objectera peut-être que, si j'ai raison en théorie, il faut bien que l'Etat soit armé contre le péril que les congrégations risquent de lui faire courir. La loi de 1901 serait une loi de défense laïque et républicaine : pas autre chose.

Que ceux qui seraient tentés de soutenir une pareille opinion réfléchissent bien que rien n'est plus dangereux et moins honorable pour la République que de prétendre qu'elle a besoin pour se défendre de lois d'exception et que le droit commun ne lui suffit pas ! D'ailleurs, la loi de 1901 elle-même, dans son article 3, ne précise-t-elle pas que « toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement est nulle et de nul effet » ?

Que voilà donc de puissantes et redoutables armes entre les mains de l'Etat ! Je dirai même

qu'elles sont si formidables qu'il n'ose pas s'en servir puisque, aussi bien, il laisse subsister des associations qui, comme la Ligue d'Action Française, se proposent de détruire la République « par tous les moyens » et des groupements communistes qui affirment hautement leur volonté de renverser de fond en comble notre Etat démocratique !

Vraiment, peut-on prétendre sérieusement que la législation ne permet pas à l'Etat de se défendre sur le terrain du droit commun contre les congrégations dans le cas où celles-ci comploteraient contre la République ? Quel besoin a-t-on d'essayer de pénétrer comme par effraction, dans les consciences individuelles pour y découvrir les liens religieux par lesquels les congréganistes entendent s'unir à Dieu pour mener une vie qu'ils estiment plus parfaite ? Ce que seul l'Etat peut saisir, peut soumettre à sa législation, c'est l'association. Du moment que l'objet de celle-ci est licite, qu'il n'est contraire ni aux lois ni aux bonnes mœurs et qu'il ne porte atteinte ni au territoire national ni à la forme républicaine du Gouvernement, l'Etat n'a pas à se mêler de ce que j'appellerai la qualité morale et la couleur spirituelle de l'âme de ceux qui sont membres de ces associations : il n'y doit voir que des citoyens tous égaux devant la loi.

Ces observations me semblent tellement évidentes que je ne saisis pas bien comment elles ne frapperaient pas l'esprit d'un penseur vraiment libre. Je crois comprendre que ce qui empêche certains de les admettre aussi aisément, c'est que le terrain des réalités pratiques et contingentes où se meut la politique est tout embroussaillé de multiples querelles qui risquent de voiler la vision nette et claire des grands principes élémentaires. Il faut cependant que nous soyons capables de nous élever au-dessus de ces médiocres opportunités soi-disant pratiques où s'enlisent trop souvent même les plus grands partis. Il faut que, par delà les exigences de ces luttes mesquines, il y ait comme un grand pacte moral entre tous les hommes de bonne volonté, quelles que soient, par ailleurs, leurs opinions philosophiques ou leurs convictions religieuses, qui cherchent la vérité et la justice et sont résolus, quoi qu'il puisse leur en coûter, à y conformer leur vie, chaque fois qu'ils croiront les avoir découvertes.

MARC SANGNIER.

II. - L'OPINION DE M. MAXIME LEROY

Pour toute la part où il relève de l'ordre spirituel, le problème des Congrégations est à nos yeux définitivement résolu. Le Congréganiste a droit à la pleine liberté pour parler, méditer et prier comme il l'entend dans la solitude ou en public. Il a même le droit d'abandonner sa liberté d'action, son autonomie morale, s'il lui plaît, au

pied des autels ou dans les mains de ses supérieurs.

S'il y a une liberté totale de pensée, il doit y avoir aussi une liberté totale pour l'extase religieuse qui est une façon de penser et de sentir qui a sa légitimité, sa grandeur et son utilité sociale.

On a dit, invoquant les devoirs de la solidarité, qu'un homme ne peut pas être autorisé, par la collectivité à abandonner ses droits de citoyen. Ne violentons pas les consciences sous quelque prétexte que ce soit. Il y a 40 millions d'années que les humains fabriquent du « divin », c'est-à-dire s'asservissent à un idéal auquel ils offrent leur personne en holocauste.

Il y a des milliers de « divins ». Ne choisissons pas. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de mutiler la sensibilité de l'humanité en hiérarchisant les idéaux au nom de nos propres et très périssables idéaux. Nous n'avons pas d'orthodoxie. Nous sommes des gens qui cherchons; laissons chacun s'arrêter de chercher, s'il lui plaît. Pour les multitudes qui ont quitté les Eglises, il y a un divin socialiste, un divin communiste : il n'est pas moins respectable au point de vue spirituel que le divin des Eglises qu'elles ont déserté.

Pourquoi admettrions-nous un droit à l'abandon chez le communiste plutôt que chez le catholique ? Paix à tous les dévôts !

Je crois que nous devons laisser la liberté de prière, de parole et même d'enseignement à qui veut parler, prier et enseigner, mais non point une liberté illimitée, car il ne faut pas tuer la tolérance. Tout en respectant ces libertés, il faut prendre des précautions pour maintenir un milieu de tolérance, même à l'égard de ceux qui nous en refusent le bénéfice et l'avantage.

Voilà notre œuvre à nous, gens de la Ligue des Droits de l'Homme : maintenir, fortifier ce milieu de tolérance pour le croyant et le non croyant; assurer dans la société un état d'hétérodoxie honorant et protégeant la dissidence dans le gouverné et le gouvernant.

Une Eglise qui triomphe, c'est comme un nationaliste qui a eu la victoire : chaque foi trop puissante ne songe qu'à asservir les êtres qui ont d'autres autels que les siens. Il y a un bourreau virtuel dans tout porteur d'une certitude. Il n'y a pas si longtemps que Robespierre, ivre de déisme, a envoyé à l'échafaud Chaumette athée. D'autres intolérances de partis ont été, sous nos yeux, non moins atrocement meurtrières. Et ne venons-nous pas d'apprendre qu'il y a des juges aux Etats-Unis tout prêts à condamner un maître d'école parce qu'il a enseigné le darwinisme !

Toute la liberté possible aux gens de la croyance, aux gens de la tolérance, mais non point toute liberté, pas de liberté pour ce qu'il a de temporel dans la foi, pour ce qu'il y a en elle de partialité insolidariste, de cruauté, d'intolérance pour les autres fois. Distinguons ce qui doit être distingué.

Il y a un problème politique et social dans le problème des Congrégations, et voilà la difficulté : derrière l'humble sœur qui prie ou soigne, derrière l'humble desservant de campagne dont toute l'action se borne à distribuer les sacrements et à jar-

diner, derrière le moine en extase dans sa cellule nue, en arrière de cette simplicité, de cette humilité, de cette spiritualité qui en tant d'êtres sincèrement religieux, a atteint au plus rare sublime, il y a les politiques de l'Eglise, les inquisiteurs implacables, les « moines d'affaires », tout un personnel d'ecclésiastiques mêlés au siècle, qui aident à la promotion gouvernementale et administrative des intérêts les plus humains, les moins sacrés, les moins abstraits, qui sont aussi, àprement, durement, des gens de négoce et de pouvoir.

L'Eglise a ses caisses électorales; elle a ses journaux, ses milices, ses écoles. C'est un Etat. Là, plus de question de prière ni de méditation; nous voyons un corps politique, terrestre, qui, avec des ramifications innombrables, tend implacablement à la primauté universelle, à une domination totale sur le corps et l'âme.

L'Eglise agit en Etat, en super-Etat. Son dessein est de supprimer l'état de tolérance et de briser l'effort de tolérance des sociétés modernes : lisez le Syllabus, anathème à la tolérance. Son dessein est la subversion du régime de liberté et, pour y parvenir, il emploie des moyens super-humains, mêlant, dans son action, le ciel et la terre, ce qui est de l'esprit et ce qui est du corps, ajoutant la charité à l'enseignement, la consolation temporelle à l'exaltation céleste. Quelques personnes pensent que le droit qui est applicable aux pécheurs à la ligne et aux joueurs de pelote, c'est-à-dire le premier titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, suffira à contenir ces œuvres de l'impérialisme religieux dans les limites de notre liberté laïque et elles demandent que cette loi soit amputée de sa partie relative aux Congrégations.

On ne peut, à mon avis, appliquer ce droit commun qui concerne de très humbles activités terrestres, à des hommes qui agissent en invoquant une puissance suprême, qui est déclarée par eux supérieure au droit terrestre, étrangère aux Etats, et se soumettent à un chef qui a toujours revendiqué l'autonomie de son magistère, plus même, sa prééminence sur tous les autres magistères humains. On ne peut appliquer, ici, le droit commun parce que l'activité de l'Eglise, en particulier celle des Congrégations qui sont son armée militante, n'appelle pas l'épithète de commune, parce qu'elle revendique des droits qui ne sont pas les droits communs des individus dans la société moderne. Ce devrait être l'évidence qu'une forme de droit qui convient à des gens qui se réunissent pour chasser, pêcher, faire de la photographie, défendre un paysage ou honorer un grand homme, ne peut convenir à des gens qui se groupent pour conquérir l'Etat, modifier tout le milieu social, agissent au nom d'un Etat puissamment campé à la fois dans l'Etat national et hors de lui.

Au reste, où est le droit commun des groupements ? Il y a des textes pour le groupement d'argent, des textes pour le groupement à forme désintéressée.

La coopérative a son droit, la société commerciale a son droit, la société civile a son droit, les associations à but désintéressé ont leur droit; nulle part on ne voit une liberté vraiment commune applicable à tous les individus groupés pour penser ou pour agir, pour faire des recherches de science ou pour gagner de l'argent. Pourquoi se bornerait-on à appliquer la loi de 1901 en sa première partie à des groupements qui, très évidemment, ne sont pas complètement désintéressés au point de vue temporel? Ne serait-ce qu'à ce point de vue, il y aurait lieu de créer un droit spécial pour ces groupements qui mêlent, et sont seuls à mêler le temporel et le spirituel.

Une Congrégation est, à nos yeux, une association, mais elle n'est pas une association aux yeux des chefs de l'Eglise. Le congréganiste n'est pas un associé ordinaire. Pourquoi leur reconnaitrions-nous un caractère que l'Eglise leur dénie? « Les Congrégations religieuses, disait Lainé, en 1825, changent l'état des personnes. » (1) Et il est vrai que l'état d'esprit des congréganistes qui renoncent au monde, abandonnent leur famille, font des vœux d'obéissance absolue, qui, en somme, vivent d'une vie extraordinaire, représente un état d'esprit sans aucun rapport avec l'état d'esprit de ceux qui adhèrent à une association dite de droit commun.

Insistons sur ces différences en reproduisant quelques lignes de Dupin, qui pas plus que Lainé, n'était un ennemi de l'Eglise:

Les associations se forment entre simples citoyens, entre des pères de famille vivant dans leur maison, exerçant leur commerce ou leur profession, vivant dans le monde; se réunissent pour un motif déterminé, politique ou littéraire ou autre. En cela l'état de leur personne n'est pas affecté; au sortir de la réunion, ils sont ce qu'ils étaient avant d'y arriver: citoyens au même titre, se mêlant à tous les devoirs de la cité.

Dans les Congrégations, il n'en est pas ainsi; on se lie par des vœux, on se lie par des serments, on dénature sa personne, on abdique son individualité; à la place de tel homme, c'est un couvent soumis à un abbé, à un chef spirituel; toute volonté individuelle s'efface et disparaît devant l'être collectif, moral qui représente tous les membres et constitue une société dans l'Etat, une société qui vit par une organisation qui lui est propre. (2)

Citons enfin Troplong:

Une Congrégation religieuse n'est pas formée à temps; elle est formée pour la perpétuité. Elle n'est pas faite pour concilier l'intérêt individuel avec l'intérêt commun; elle est constituée pour le sacrifice et l'abnégation de la personne.

Elle ne comporte pas la part légitime de l'indépen-

(1) *Moniteur officiel*, 8 février 1825, Chambre des Pairs, p. 158.

(2) Discours de M. Dupin, à la Chambre des députés, séance du 2 mai 1845, *Manuel de droit public ecclésiastique*, p. 521.

dance de l'homme; elle est, au contraire, exclusive de la liberté; elle ne laisse pas voir, sous le corps moral, le citoyen qui a son existence propre; elle l'efface entièrement; elle lui commande de ne rien être sans elle et hors d'elle. Il ne possède pas comme un particulier qui aliène, qui meurt, qui transmet, qui prend part au mouvement général des affaires. Elle possède pour conserver toujours, pour immobiliser et amortir, pour survivre aux générations et sortir plus manifeste et plus solide de leurs personnes.

Voilà quelle est la nature, je dirai même l'essence d'une Congrégation religieuse... Il suit de là qu'une telle société ne saurait se passer d'établissement légal, puisqu'elle touche au droit public, à une police publique, à tout ce qu'il y a de plus grave dans l'Etat. (1)

Les Congrégations revendiquent le droit d'avoir une vie autonome, secrète et libre. Pas plus que nous ne devons admettre un secret dans l'Etat, nous ne devons admettre un secret dans le contre-Etat, dans une association ou une Congrégation, pas plus dans l'Etat que dans le contre-Etat, que dans une corporation économique. Comme le disait une circulaire ministérielle du 5 pluviôse an 12: « Un établissement religieux, quel qu'il soit, ne doit point être un mystère pour l'Etat. »

Que le droit applicable aux congrégations soit le droit applicable aux associations le plus que nous pourrons, d'accord, puisque nous aimons la liberté, puisque nous ne devons pas poursuivre de fins irreligieuses; mais faisons les distinctions qui dérivent des faits, qui dérivent de l'intention des congréganistes qui n'entendent nullement mener une vie ordinaire, qui dérivent enfin de l'histoire de l'Eglise tout entière.

**

Nous ne songeons point à rédiger ici un projet de loi; bornons-nous à dire à titre d'exemple, pour éclairer notre pensée, qu'une Congrégation doit toujours être déclarée, que ses statuts doivent être publics, que ses finances doivent être l'objet d'un contrôle public incessant; car il serait inadmissible que l'argent recueilli pour faire vivre la religieuse contemplative ou le pauvre, aille à l'action politique, que leurs richesses doivent être limitées, tout cela est dans la loi de 1901, et ce droit, exorbitant du droit commun des associations, nous paraît convenir équitablement à l'activité des congréganistes qui est, elle-même, exorbitante du droit commun.

Faut-il insister en parlant du droit commun? On est quelque peu victimes des mots. Le droit commun est composé de 20 ou 25 droits particuliers: le droit applicable aux commerçants n'est pas le droit applicable aux non-commerçants; ce ne sont ni les mêmes modes de preuves, ni les mêmes responsabilités, ni les mêmes juges; l'ouvrier a ses droits et ses juges; le ministre, les fonctionnaires ont leurs droits et leurs juges. Pourquoi le congréganiste qui n'est pas, qui ne veut pas être un

(1) Troplong: *Des Donations et des Testaments*, n° 980 et suiv.

homme comme tout le monde, n'aurait-il pas son droit particulier ? Nul principe de droit ne s'y oppose.

L'Église et l'État luttent ; ils ne peuvent pas ne pas lutter. Ils ont toujours lutté. Ils représentent deux façons de voir diamétralement opposées. Il y a là une situation de fait que la royauté a connue, que l'Empire a connue et la République la connaît à son tour, avec les mêmes difficultés.

Lutter, il le faut, mais avec le maximum de libéralisme, avec toutes les douceurs et toutes les témérités de la tolérance. N'intervenons que le moins possible et toujours avec amitié et respect. N'aimons pas seulement ceux qui pensent ou sentent comme nous ? Il ne faut toucher qu'avec délicatesse à des institutions où il y a tant de richesses invisibles, si précieuses, quel que soit

l'abus dont elles ont été et dont elles sont encore l'occasion.

Le minimum d'intervention. Ayons ce courage et cette patience. Intervenons ; Intervenons puisqu'il faut maintenir dans la société l'hégémonie du principe de la liberté, aussi bien contre nous-mêmes, gens de la science et de la liberté qui ne sommes pas toujours suffisamment tolérants, que contre ceux qui nient leur légitimité. Et, ce faisant, nous agirons dans la ligne de la civilisation telle que la révèle l'histoire.

Tout admettre par principe, pour tout comprendre ; tout comprendre pour tout tolérer et s'il y a lieu, pour tout pardonner ; forcer le milieu à cette tolérance : voilà notre point de vue.

MAXIME LEROY.

Le cléricalisme en Lorraine

De M. A. AULARD, *vice-président de la Ligue* (Populaire de Nantes, 12 mars 1925) :

Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, j'ai été parler de la laïcité aux citoyens de Thionville, de Metz et de Forbach, dans trois conférences organisées par les sections locales, et j'ai eu aussi le plaisir d'assister à leur formation en fédération de la Moselle.

Comme je l'avais fait à Nantes, le dimanche 1^{er} mars, et stimulé moi-même par mon contact avec le civisme ardent des ligueurs nantais, j'ai dit, là-bas, ce que c'est que cette laïcité, si calomniée par l'épiscopat, et qui n'est en réalité que la liberté de conscience organisée.

Au mois de décembre dernier, j'avais traité le même sujet, également au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, en Alsace, à Strasbourg et à Colmar.

On me disait que le terrain serait plus difficile en région messine.

Beaucoup d'Alsaciens sont protestants, un tiers environ, et c'est un obstacle à ce que la domination de l'Église catholique soit toute puissante dans ce pays, où la liberté est dans les mœurs.

Il n'en est pas de même dans le pays messin, où il y a peu de protestants, et où, par conséquent, les lois scolaires allemandes ont entièrement tourné au profit de l'Église catholique. Cette législation allemande superposée à la loi Falloux, n'admet d'écoles primaires que confessionnelles. Ces écoles primaires, dans la région messine, sont donc presque uniquement catholiques.

Pendant près d'un demi-siècle, cette population messine a ainsi été courbée sous le joug du clergé catholique. Les Allemands espéraient que ce clergé apprendrait aux annexés l'obéissance, leur imprimerait un pli de servitude. Il est sûr que les conquérants ont bénéficié des efforts que la domination cléricale a faits, pour affaiblir chez ces Lorrains annexés à l'Allemagne, l'esprit de liberté, l'esprit d'initiative.

Cela fait que les calomnieurs de la République laïque se croient sûrs du succès dans la Lorraine messine.

Les meetings qu'a organisés la Ligue des Droits de l'Homme les ont rudement détrompés.

A Thionville, samedi soir, ils avaient organisé avec l'aide des Camelots du roi, un tumulte de vociférations pour m'empêcher de parler, ils ont même frappé le président de la séance. Ils ont essayé de me casser

la voix par leurs cris. Les ligueurs thionvillois leur ont imposé silence, et j'ai pu dire ce que j'avais à dire.

Un incident a fait voir la mauvaise foi, vraiment cynique, de ces prétendus patriotes.

Parlant à Thionville, j'ai voulu rappeler un des titres de gloire de cette ville, sa participation à la défense de la patrie française lors de l'invasion en 1792, l'héroïsme de la population quand les Prussiens assiégèrent cette ville en août, septembre et octobre 1792.

J'ai rappelé un trait de gaieté et de courage, un cheval de bois érigé sur la muraille, face aux Prussiens, avec une botte de foin devant lui, et cette inscription : *Quand ce cheval aura mangé ce foin, Thionville se rendra.* Thionville ne se rendit pas, les Prussiens durent lever honteusement le siège, et c'est ainsi que l'héroïsme des Thionvillois contribua aux victoires qui assurèrent l'indépendance de la France.

Naïvement, je pensais que ce souvenir de gloire patriotique serait accueilli avec respect, au moins avec silence, par ces superpatriotes. Non, c'est par des huées, c'est par des cris de mépris qu'à Thionville ils accueillirent l'hommage rendu au patriotisme des Thionvillois dans l'histoire de France.

Mais l'indignation de la grande majorité de l'auditoire fut telle que ces cléricaux durent se taire, durent subir l'exposé de la vérité.

Cette vérité, rien qu'à se montrer, assainit tellement l'atmosphère, réveilla si bien la conscience des Lorrains, que le lendemain dans les deux grandes réunions tenues à Metz et à Forbach, à Metz le matin, à Forbach le soir, les mêmes cléricaux étaient là, mais ils n'osèrent plus, devant l'attitude ferme des républicains, entreprendre le moindre tumulte.

Ils ont pris ensuite la parole, non pour protester fièrement, non pour opposer arguments à arguments, mais pour se dérober dans des arguties, et pour esquiver tous les points essentiels.

Ce maintien de l'école confessionnelle en Alsace, ce système qui parque et isole les enfants, chacun dans sa religion, qui empêche tout apprentissage de fraternité entre les futurs citoyens d'une même patrie, aucun des contradicteurs n'a osé soutenir l'utilité ou la légitimité d'un tel système.

L'obligation où sont les instituteurs d'enseigner une religion à laquelle eux-mêmes, la plupart du temps, ne croient pas, l'obligation où sont les élèves des écoles normales de communier quatre fois l'an, l'obligation d'être hypocrite, cette obligation, si contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme, aucun de ces contradicteurs n'a osé s'en déclarer partisan...

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA PAGE DES CONFIDENCES

Par M. Alfred WESTPHAL, Trésorier général

Voilà bien longtemps que cette page est muette, si j'ose dire, et des amis trop bienveillants me le reprochent parfois... Je m'en excuserais, si je me sentais coupable. Mais, en vérité, comment pourrait-on me faire un grief d'épargner autant que je le puis, le temps et le bon vouloir des lecteurs de nos Cahiers? Ils savent que ce silence, bien loin qu'il soit un effet de ma négligence, n'est que le fruit délicat de ma discrétion...

**

A le bien prendre, d'ailleurs, les considérations financières, à la Ligue, ont ceci de charmant, qu'elles ne sont jamais inactuelles, et que, comme les histoires de Shéhérazade, on peut toujours les reprendre au chapitre interrompu...

C'est que l'esprit qui règne parmi nous est si pénétré de confiance mutuelle et de cordialité, comme il convient à ceux qu'unit la poursuite d'un idéal commun, qu'aucune considération touchant l'intérêt de la Ligue, à quelque moment qu'elle vienne, ne semble jamais importune.

**

Voici donc ladite considération, qui est austère. Vous connaissez, mes chers collègues, les conditions qui régissent la représentation des Sections à nos Congrès. Vous savez que chacune y possède autant de voix qu'elle compte de membres ayant payé leur cotisation. Le Congrès aura lieu, cette année, à la Toussaint. Or, les statuts fixent au 31 octobre le dernier délai de libération des cotisations.

Comment voulez-vous qu'entre le 31 octobre à minuit et le 1^{er} novembre au matin, nous puissions arrêter, dans la sérénité apaisée que réclament les calculs de chiffres, les soldes de compte de nos 1.200 Sections, et les mandats auxquels elles ont droit?

Il y a là, vous le sentez bien, une impossibilité matérielle, une source d'erreurs qui nous expose à des réclamations justifiées, et toutefois irrationnelles, comme nous l'avons montré, il y a deux ans, au Congrès de Paris.

Lorsque nos statuts ont fixé la date du 31 octobre, nos Congrès avaient lieu à Pentecôte. Si l'usage s'établit désormais de les tenir à Toussaint, il faudra, de toute nécessité, modifier la date de clôture de nos comptes. Nous le proposerons dès cette année, puisque nos Statuts seront

révisés à La Rochelle. (Puisse-t-ils l'être avec mesure et clairvoyance, dans l'intérêt bien entendu de notre grande association!)

En attendant, je prie nos collègues de considérer, pour cette année, la date du 30 septembre, comme date ultime des règlements de compte en vue du prochain Congrès.

LE 30 SEPTEMBRE DERNIER DÉLAI

Pour qu'il n'y ait pas de surprise, je m'y prends à l'avance. D'ici au 30 septembre, vous aurez tout le temps de prendre les dispositions nécessaires pour nous épargner les réclamations, les rappels et les angoisses et c'est là-dessus que je me permets d'insister auprès de vous.

Je sais bien que ma demande ne vous arrivera point parée de la majesté impérieuse d'une injonction statutaire; mais c'est justement parce qu'elle n'est pas un ordre statutaire, c'est justement parce qu'elle n'est qu'une amicale prière, que j'ai la pleine confiance que vous l'exaucerez.

Le Trésorier général :
ALFRED WESTPHAL.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine

Du 1^{er} mars au 30 avril 1925

MM. Bellon H.-S., à l'Île-du-Diable, 12 fr. 50; Laurenceau, à Mont-Joli, 8 fr.; Beaujeux, à Brenne, 20 fr.; Randrianaivo, à Fréjus, 20 fr.; Harraud, à Saint-Avoid, 200 fr.; Larnaude, à Diamontal, 25 fr.; Ramananajo, à Tamatave, 10 fr.; Auvigne, à Rochefort-sur-Mer, 20 fr.; Abdou, à Dakar, 5 fr.

Sections : La Tremblade, 15 fr.; Pisany, 20 fr.; Pont-l'Abbé-d'Arnoult, 10 fr. 50; Saint-Porchaire, 15 fr.; Boult-sur-Suippes, 23 fr. 25; Chaumont, 20 fr.; Casablanca, 211 fr.; Haiphong, 20 fr. 50; Tourves, 5 fr. 75; Argentan, 25 fr.; Dakar, 25 fr. 80.

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 1^{er} mars au 30 avril 1925

MM. Mazouzi, à Saint-Lucien, 10 fr. 50; Bakoto, à Fréjus, 50 fr.; Bellon H.-S., à l'Île du Diable, 12 fr. 50; Laurenceau, à Mont-Joli, 8 fr.; Randrianaivo, à Fréjus, 20 fr.; Harraud, à Saint-Avoid, 200 fr.; Bonhomme, à Saint-Denis, 10 fr.; Larnaude, à Diamontal, 25 fr.; Ramananajo, à Tamatave, 10 fr.; Franceschi, à Saïgon, 15 fr.; Anais Martin, à Ardes-sur-Couze, 10 fr.; Villain, à Montbard, 10 fr.; Abdou, à Dakar, 5 fr.; Wittmann, à Nice, 25 fr.

Sections : La Tremblade, 15 fr.; Pisany, 20 fr.; Pont-l'Abbé-d'Arnoult, 10 fr. 50; Saint-Porchaire, 15 fr.; Boult-sur-Suippes, 23 fr. 25; Chaumont, 20 fr.; Casablanca, 211 fr.; Tourves, 5 fr. 75; Argentan, 68 fr. 10; Dakar, 25 fr. 75.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 20 AVRIL 1925

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Bouglé, Victor Basch, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bourdon, Emile Kahn, Martinet, Roger Picard, Rouquès, Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Félicien Challaye, Delmont, Mathias Morhardt.

Gouvernement et la Ligue (Le nouveau). — Le secrétaire général fait remarquer au Comité Central qu'il y a dans le nouveau cabinet treize ministres ligueurs dont voici les noms : MM. Painlevé (Paris 6°), Steeg (Alger), Caillaux (Mamers), Emile Borel (Paris 7°), de Monzie (Cahors), P. Laval (Aubervilliers), André Hesse (La Rochelle), Antériou (La Voulte), Durafour (Saint-Étienne), G. Bonnet (Périgueux), Debos (Bergerac), Penazet (Paris 8°), Jammy Schmidt (Beauvais).

A l'unanimité, le Comité Central décide d'adresser des félicitations au président du Conseil, M. Painlevé, « assuré qu'il est que l'esprit de la Ligue des Droits de l'Homme inspirera sa politique ».

Guerre (Origines de la). — Une lettre de M. Mathias Morhardt. — M. Guernut donne lecture d'une lettre de M. Mathias Morhardt, demandant au Comité Central de lui donner une délégation officielle pour une série de conférences qu'il se propose de faire sur les origines de la guerre, ou, dans le cas contraire, de déléguer un autre membre du Comité Central qui serait chargé de soutenir la contradiction.

Nous avons déjà reçu des demandes analogues des Sections d'Aulnoye, Saint-Germain-en-Laye et Paris (XVIII°).

Le Comité Central confirme à l'unanimité la décision du Bureau (V. *Cahiers*, p. 252).

M. Guernut ne croit pas que la question puisse être définitivement réglée par cette réponse du Comité. Il faudra que le Comité dise si, oui ou non, il veut étudier en historien le problème des origines de la guerre. Quant à lui, il ne saurait que répéter ce qu'il a déjà dit : C'est là une question qui, ainsi posée, ne regarde pas la Ligue. La Ligue n'est pas, à ses yeux, une école des chartes ni une association d'études historiques ou de dépouillement d'archives. Pourquoi étudier les origines de la guerre de 1914 et pas les origines de la guerre de Trente ans ?

Quant à la question plus particulière de la culpabilité de M. Poincaré, la Ligue n'aurait à l'examiner que si M. Poincaré était condamné à tort comme Dreyfus ou poursuivi à tort comme M. Caillaux. Dans ce cas, son devoir serait de le défendre, comme elle défend un innocent, quel qu'il soit. Or, on ne saurait dire que la question se pose en ces termes ; la règle provisoire lui paraît être l'abstention.

A ce qu'a dit M. Guernut, M. Emile Kahn ajoute deux considérations supplémentaires : 1° La question des origines et des responsabilités de la guerre peut donner lieu à une recherche d'historien, non à une controverse de meeting ; 2° Nous n'avons pas étudié les origines de la guerre de 1870, nous n'avons pas à étudier davantage les origines de la guerre de 1914.

Ce que nous avons fait à l'occasion de la guerre de 1870, c'a été de dénoncer le traité de Francfort qui constituait une violation du droit et de la volonté des populations. De même, à l'occasion de la guerre de 1914, nous avons à dénoncer les articles du traité de Versailles qui constituent une violation du droit ; c'est ainsi, par exemple, que nous avons dénoncé l'art. 231, d'autres encore. A cela, c'est-à-dire à la défense

des Droits de l'Homme et des peuples, doit se borner notre action.

M. Victor Basch est du même avis que MM. Guernut et Emile Kahn. La thèse de M. Mathias Morhardt, dit-il, c'est que l'Europe est actuellement troublée parce que l'Allemagne a été déclarée à tort responsable de la guerre, et que nous devons proclamer l'innocence de l'Allemagne afin de rétablir la paix. Or, cette thèse est contestable. Une controverse sur les responsabilités de la guerre loin de calmer les inimitiés et les haines, ne fera, au contraire, que les aviver ; dans l'intérêt de l'apaisement et de la réconciliation, il vaut mieux ne pas agiter publiquement cette question, et laisser à l'histoire le soin de la résoudre.

Répondant à M. Guernut, M. Basch fait observer que si M. Poincaré n'est point condamné ou accusé, il est attaqué ; il l'a été récemment encore par des pamphlets dont l'indigence est remarquable. Si la Ligue devait intervenir, ce serait plutôt pour défendre M. Poincaré, car la seule chose qui semble aujourd'hui démontrée, c'est que M. Poincaré appartient à une génération nourrie de l'idée de revanche et que c'est cette idée qui a inspiré sa politique : on ne saurait dire sans erreur qu'il ait voulu ou provoqué la guerre.

La Ligue, déclare M. Aulard, doit demander la lumière ; c'est dans cet esprit qu'elle a fait campagne pour que les archives diplomatiques soient publiées ; cette publication révélera-t-elle la culpabilité ou l'innocence de l'Allemagne ? Pen nous importe, car nous ne voulons que la vérité. Tel a été l'esprit qui a inspiré notre campagne, c'est dans cet esprit que nous avons à la continuer.

Et puisque nous avons obtenu de M. Herriot la promesse solennelle de la publication des archives, M. Aulard propose d'écrire à M. Painlevé et à M. Briand pour demander si les travaux préliminaires de cette publication ont été commencés (Adopté.)

Chefs de cabinets. — Le secrétaire général lit un projet de lettre de nos conseils juridiques, demandant que les membres des cabinets de ministres en exercice ne puissent être nommés à aucun poste de faveur.

Après observations de MM. Aulard, Victor Basch, Rouquès, Martinet, Ferdinand Buisson, le projet est accepté avec quelques modifications. (Voir ci-après.)

Situation générale. — L'ordre du jour appelle l'examen de la situation générale.

Nous n'avons pas, dit M. Guernut, à nous préoccuper, à la Ligue, des changements de ministères ; mais la crise récente a révélé que deux principes, chers à la Ligue, sont en péril : 1° le principe de la justice appliqué aux choses fiscales ; 2° le principe de la souveraineté nationale.

Trop de gens essaient d'échapper à l'impôt par la fraude ou font passer leurs capitaux de l'autre côté de la frontière. Au nom même de la justice, nous devons condamner ces dissimulations et ces évasions.

La souveraineté nationale a été entamée par l'attitude du Sénat qui prétend faire échec à la Chambre du suffrage universel. Elle l'est encore par une certaine ploutocratie financière qui, entreprenant dans le pays des campagnes de panique, exerce sur le gouvernement une véritable dictature. A ce second danger, nous devons également rendre le pays attentif.

M. Bouglé signale une troisième atteinte à la souveraineté nationale. Les minorités tendent à remplacer la lutte des idées par le recours à la violence. Il signale à cet égard l'attitude de l'Action française pendant la grève des étudiants, et rappelle les menaces de certains catholiques appelant la guerre civile.

— Ce qui m'a profondément peiné au cours de la crise récente, dit M. Emile Kahn, c'est que M. Herriot s'est retiré sur un vote de minorité du Sénat ; c'est là un oubli de la doctrine républicaine. Dans un cas analogue, en 1896, M. Léon Bourgeois s'est conduit d'autre manière.

Et M. Emile Kahn propose au Comité, sans faire allusion à M. Herriot, et en se plaçant à un point de vue doctrinal, de rappeler qu'un ministère ne peut être renversé en France que par la Chambre du suffrage universel (*Adopté.*)

Précisant ce qu'a dit M. Guernut, M. Roger Picard montre que l'action du gouvernement est actuellement battue en brèche par une minorité des détenteurs de l'argent. Depuis 1921, l'Etat ne cesse de demander des avances aux banques, et il se trouve désarmé devant elles quand elles favorisent l'évasion des capitaux et les fraudes fiscales. Il nous faut d'autant plus protester contre cette souveraineté des banques, que notre situation financière n'est pas désespérée, au contraire.

Le Comité Central demande à M. Roger Picard de développer ces considérations dans un article des *Cahiers* (*Accepté.*)

M. Bouglé propose au Comité de rédiger une affiche s'inspirant des idées émises au cours de la discussion (*Adopté.*) M. Bouglé est chargé de la rédiger.

Dantzig (Affaire de). — L'attention du Comité a été appelée par M. Gouttenoire de Toury sur le litige survenu entre la Pologne et la ville libre de Dantzig. Deux questions sont à examiner : 1° le statut public de Dantzig ; 2° l'incident dit des boîtes aux lettres.

Nous avons sollicité l'avis de la Ligue polonaise, de la Ligue allemande, de la Ligue dantzigoise. Il est évident que Dantzig n'est pas une ville totalement indépendante, qu'elle n'est pas, non plus, sous le protectorat de la Pologne, qu'elle est une ville libre sous la protection de la Société des Nations.

Quant à l'incident des boîtes aux lettres, nous avons demandé que la Société des Nations en fût saisie. C'est chose faite.

Créon (Section de). — Les ligueurs de Créon ont été convoqués par voie d'affiches et de convocations personnelles à une assemblée générale à l'occasion d'un banquet du Cartel des Gauches, le 30 novembre.

L'assemblée ayant été houleuse, le président, M. Dellac, a levé la séance. Mais, la salle levée, un certain nombre de ligueurs sont restés dans la salle, ont constitué une nouvelle Section, élu un nouveau Bureau.

Saisi des rapports de la Section présidée par M. Dellac, de la Section dissidente et de la Fédération de la Gironde, le Comité conclut que M. Dellac aurait dû veiller à ce que les termes de la convocation ne laissent pas supposer une liaison entre la manifestation politique du Cartel et la réunion de la Ligue. De cela, la Section pouvait faire la remarque à son président ou saisir le Comité Central. Mais en aucun cas les membres d'une Section n'ont le droit de continuer une séance qui est régulièrement levée, et de s'ériger en Section indépendante.

En conséquence, le Bureau reconnaît comme seule régulière la Section présidée par M. Dellac.

EN VENTE

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1924

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 7 francs

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 6 AVRIL 1925

Etaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Guerre (Origines de la). — Le secrétaire général a reçu la visite de M. Armand Charpentier, président de la Section de Saint-Germain, qui lui annonçait une conférence prochaine de M. Mathias Morhardt sur les origines de la guerre.

M. Charpentier a demandé au Comité Central de déléguer un contradicteur à cette réunion.

D'autre part, la Fédération du Nord prie le Comité de déléguer à Aulnoy M. Mathias Morhardt pour y faire une conférence sur ce sujet : « M. Poincaré a-t-il voulu la guerre ? »

Dans le cas où il ne serait pas possible au Comité de déléguer M. Mathias Morhardt, la Fédération demande au Comité de déléguer un de ses membres qui viendrait soutenir la thèse opposée. Si le Comité n'envoie aucun contradicteur, la Fédération déclare qu'elle constatera la carence de la thèse opposée à celle de M. Mathias Morhardt.

Le Bureau est d'avis que le Comité ne peut déléguer à cette réunion ni M. Mathias Morhardt, ni aucun contradicteur. Il estime que dans l'état actuel de la documentation, la Ligue ne saurait avoir d'opinion sérieusement motivée sur la question en cause. Dans ces conditions, le Bureau ne peut confier à personne le mandat de faire une conférence en son nom.

Les membres de la Ligue peuvent, à titre personnel, exposer sur ce point leur opinion personnelle, mais ils ne sauraient engager la responsabilité de la Ligue.

Commission Coloniale. — Le Bureau confie à M. Alcide Delmont, député de la Martinique et membre du Comité Central, la présidence de la Commission Coloniale instituée auprès du Comité Central.

Roy (Affaire). — Sous la pression de l'Angleterre, le gouvernement français a expulsé de son territoire le citoyen hindou Roy.

Le Bureau proteste contre cette expulsion et demande qu'elle soit rapportée. Il déclare inadmissible que la France, souveraine chez elle, accepte la tutelle d'un gouvernement étranger.

Scelle (Affaire Georges). — Sollicité par différentes Sections d'émettre un avis sur l'affaire Georges Scelle, le Bureau considère que les droits de l'homme ne sont pas engagés dans cette affaire, et que la Ligue n'a pas à intervenir.

La décision prise par M. François-Albert, ministre de l'Instruction Publique, ne viole aucune loi ; mais le Bureau rappelle, à cette occasion, que la Ligue a toujours pensé que les chefs, sous-chefs, chefs adjoint et attachés de cabinet des différents ministres, ne devraient être nommés à aucune fonction publique tout le temps de leur présence au ministère, et elle demande qu'une loi le déclare expressément.

Bureau International de la Paix. — Le Bureau désigne M. Henri Guernut, secrétaire général, comme délégué à la réunion du Bureau de la Paix qui aura lieu le 7 avril.

Ligue allemande. — La Ligue allemande désire qu'il s'établisse, pendant les vacances, un échange d'enfants et écoliers français et allemands.

Le Bureau, tout en étant de l'avis que cette question n'intéresse pas directement la Ligue, croit qu'un échange d'enfants étrangers et d'enfants français est chose excellente, et mention en sera faite au procès-verbal.

Pactes et Protocoles. — La Section de Nîmes a voté à l'unanimité un ordre du jour relatif au projet de pacte de sécurité anglo-franco-allemand.

La Section estime que ce projet est conforme au droit puisque l'Allemagne y renonce à l'Alsace-Lor-

raine et s'engage à ne faire réviser ses frontières orientales que par des moyens pacifiques : appel à la Société des Nations ou arbitrage.

La Section proteste contre l'intransigeance du gouvernement polonais qui refuse de discuter la question.

Elle demande au Comité Central d'affirmer le devoir de la démocratie française d'adhérer à tout pacte fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur le recours à l'arbitrage ou à la Société des Nations.

M. Basch lit un appel analogue que lui a envoyé M. Michel Alexandre.

Le Bureau déclare que nul ne saurait refuser à l'Allemagne son droit à recourir à l'arbitrage, l'idée de ce recours étant à la base du protocole de Genève. Aucune nation ne peut refuser l'arbitrage sans faire courir un danger à la paix européenne.

Legs de Mlle Plessis. — Le secrétaire général rappelle que Mlle Plessis, décédée récemment, a légué à la Ligue le vingtième de sa fortune, soit environ 10.000 francs.

En l'état actuel de la législation, la Ligue ne peut recevoir ce legs. Nos conseils juridiques sont priés d'étudier les moyens d'acquiescer pour la Ligue la personnalité civile et la capacité de recevoir.

SEANCE DU 14 AVRIL 1925

Etudiants républicains. — L'Alliance défensive des étudiants antifascistes organise le 21 avril, salle des Sociétés Savantes, un meeting sur le réveil des étudiants républicains.

Y représenteront la Ligue : MM. Ferdinand Buisson, qui présidera la réunion ; Félicien Challaye, C. Bouglé, Victor Basch.

Sections (Vœux des). — Devant l'abondance des vœux envoyés par les Sections et l'impossibilité où nous sommes, faute de place, de les publier in-extenso dans les Cahiers, le Bureau suggère aux Sections l'idée, recommandée déjà dans les Cahiers par la Section du XIII^e arrondissement, d'éditer à l'usage de leurs membres une feuille volante où, en même temps qu'elles convoqueraient leurs membres, elles pourraient publier largement leurs communications. Elles pourraient également, par ce procédé, les faire connaître aux Sections voisines, à la Fédération et à la presse locale ou régionale.

Conférenciers (Réunions des). — Le secrétaire général est autorisé à réunir de temps à autre, au siège de la Ligue, nos conférenciers, pour leur exposer le sentiment précis du Comité Central sur les diverses questions à l'ordre du jour. Il spécifie qu'il ne s'agit point dans son esprit d'influencer la liberté de nos collègues, mais simplement de les documenter.

Saint-Omer (Conférence à). — Pour la première fois, la Ligue nationale de M. de Castelnau vient d'inviter la Ligue des Droits de l'Homme à apporter la contradiction dans l'une de ses réunions. Celle-ci aura lieu le 26 mai prochain, à Saint-Omer, sur le sujet suivant : « Les Droits de l'Homme contre la *Déclaration des Droits de l'Homme*. »

Le Bureau désigne M. Henri Guernut, secrétaire général, pour donner la réplique au nom de la Ligue.

SEANCE DU 20 AVRIL 1925

Etaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Bulgarie (En). — A l'unanimité, le Bureau insiste auprès de M. Guernut pour que, en raison des événements qui ensanglantent la Bulgarie, il remette à plus tard son voyage dans les Balkans.

Il décide, au surplus, d'envoyer à la Ligue Bulgare le télégramme suivant :

« La Ligue Française des Droits de l'Homme, plaçant au-dessus de tout le respect de la vie humaine, proteste avec indignation contre l'attentat de la cathédrale des Sept-Saints, et assure le peuple bulgare de sa sympathie fraternelle. »

Ligue allemande. — A) *Procès de M. de Gerlach :* Le Tribunal suprême de Leipzig a rendu une ordonnance de non-lieu au bénéfice de M. de Gerlach, président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, qui avait été inculpé de haute trahison pour avoir divulgué des documents sur l'organisation militaire du Reich.

Le Bureau adresse à la Ligue allemande et à son président ses plus cordiales félicitations.

B) La Ligue allemande écrit :

1^o Qu'elle n'a aucune confiance dans le gouvernement actuel du Reich. S'il ne constitue pas un danger pour la République, il est du moins dangereux pour la paix. Il s'appuie sur les nationalistes, fauteurs de revanche, et tous ses actes sont en contradiction avec une politique d'entente.

La Ligue allemande cite :

a) La punition de ceux qui dénoncent les contraventions aux clauses de désarmement, et l'impunité de ces contraventions elles-mêmes ; b) La punition clémente et l'impunité des criminels appartenant à des associations nationalistes ; c) Les procès de haute trahison contre les pacifistes et les républicains ; d) Le sabotage des négociations pour un traité de commerce ; e) L'attribution de sommes énormes à la grande industrie, à l'insu du Parlement.

2^o La Reichsbanner (Bannière d'empire) est hostile aux nationalistes et aux communistes, mais ses membres ne sont pas tous des pacifistes, et il faut craindre que les nationalistes n'exploitent avec adresse leurs sentiments romantiques.

3^o Les armements secrets, les découvertes de la Commission de contrôle, ne constituent pas pour l'étranger un danger immédiat. Ce qui est dangereux, c'est la volonté morale qu'expriment ces armements et qui est contraire à toute volonté d'entente.

4^o L'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations est urgente ; elle doit être suivie de la conclusion d'un pacte de sécurité fondé autant que possible sur le protocole de Genève.

5^o L'évacuation des régions occupées serait un moyen efficace de combattre les nationalistes.

6^o La Ligue allemande propose que, pour commencer le désarmement, chaque Etat diminue son budget militaire de 5 0/0, et qu'une partie des fonds ainsi économisés serve à la propagande pour la réconciliation des peuples.

C) *Collaboration entre les deux Ligues :* La Ligue allemande suggère l'idée que les Comités Centraux des deux Ligues aient, à intervalles fixes, des entretiens sur les questions d'actualité.

Le Bureau est de cet avis. Il pense que chaque Ligue doit avoir la responsabilité de son action particulière, mais qu'il est bon que les deux Ligues s'entretiennent et se concertent.

D) M. X... membre de la Ligue allemande, nous écrit : « La guerre n'aurait pas été possible si elle n'avait pas été financée, il faut de même financer la paix. La Société des Nations devrait disposer pour cela d'un budget ; elle devrait également envoyer auprès des Etats des représentants diplomatiques qui s'emploieraient à résoudre les conflits et à recommander les solutions de paix. »

Il nous informe que de jeunes pacifistes allemands voudraient, pendant les grandes vacances, faire un voyage dans les régions dévastées, pour se rendre compte des conséquences de la guerre.

La Ligue française interviendra auprès du ministre des Affaires étrangères, pour que toutes facilités leur soient données.

E) M. Y... nous écrit qu'il espère que la candidature

d'Hindenburg à la présidence du Reich échouera, mais le fait qu'on a osé le présenter à l'Europe révèle une mentalité qui ne saurait être intimidée que par une attitude très énergique des alliés.

Ecoliers (Echange d'). — La Ligue allemande demande que nous nous occupions de l'échange d'écoliers allemands et d'écoliers français, et propose à la Ligue de désigner un de ses membres, de préférence une dame, qui pourrait consacrer à cette œuvre toute son activité.

Le Bureau décide de solliciter Mme X...

Karolyi (Affaire). — M. Herriot nous informe que notre intervention en faveur du comte Karolyi, condamné en violation de l'article 76 du traité de Trianon, a échoué.

Le gouvernement français a décidé de faire, après cela, une démarche auprès du gouvernement hongrois pour l'inviter à prendre une mesure de clémence à l'égard du comte Karolyi.

LES COLONIES ALLEMANDES

Un ordre du jour

La Ligue française des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant que diverses circonstances ont appelé récemment son attention sur les questions coloniales et sur les dangers que fait courir à la paix générale l'absence à ce sujet, parmi tant d'autres, de toute règle précise de droit international;

Considérant que les méthodes de colonisation fondées sur l'arbitraire et sur l'emploi de la force mise au service d'intérêts industriels ou commerciaux sont en opposition formelle avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi qu'avec tous les principes sur lesquels est et doit être établie la Société des Nations;

Considérant que, dans l'état actuel des choses, l'intervention des nations dites civilisées auprès des peuples moins avancés dans leur développement moral ou matériel peut apporter à ces derniers une aide efficace et servir en même temps les intérêts généraux de l'humanité, mais que cette intervention doit être soumise à des règles précises et à un contrôle effectif;

Considérant que le système des mandats délivrés par la Société des Nations et contrôlés par elle permet seul de satisfaire aux conditions précédentes et de concilier les droits des peuples colonisés avec les intérêts des nations colonisatrices;

Considérant enfin que la répartition des mandats entre ces nations doit réaliser un juste équilibre basé sur d'autres considérations que celles de la force militaire,

Emet les vœux :

1° Qu'un droit international précis soit constitué conformément aux principes généraux sur lesquels est et doit être fondée la Société des Nations ;

2° Que ce droit vienne régler les questions coloniales en généralisant le système des mandats accordés par la Société des Nations et soumis au contrôle de celle-ci pour leur exécution ;

3° Que la forme de ces mandats et leur répartition fasse disparaître les ressentiments et les dangers qui résultent de la situation actuelle où il n'est tenu compte ni du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ni, le principe colonial étant admis, des droits respectifs et des intérêts des diverses nations colonisatrices.

(Avril 1925.)

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?

Faites-les lui connaître.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue belge

La Ligue belge s'est occupée récemment de plusieurs questions importantes. Citons notamment : la réforme des juridictions militaires en ce qui concerne les crimes de droit commun ; la réouverture du droit d'appel en faveur des soldats condamnés pendant la période de la guerre où ce recours fut supprimé ; le droit de vote des femmes, à la défense duquel un meeting sera consacré prochainement ; une demande d'intervention émanant de personnalités chinoises, et concernant une pression qui aurait été exercée par des Jésuites belges sur des étudiants chinois.

La Ligue belge s'est élevée énergiquement contre l'intervention de considérations confessionnelles dans les nominations publiques. Dans un faubourg de Bruxelles, une institutrice n'a pas été nommée à la place de directrice, à laquelle elle avait droit, pour ce seul motif « qu'elle avait renié sa foi en épousant un homme divorcé ».

La Ligue a émis un ordre du jour de protestation contre la politique des otages pratiquée à Barcelone par le général Anido.

Enfin, la Ligue a poursuivi sa campagne de conférences publiques. C'est sous ses auspices que, devant un auditoire de 2.000 personnes, M. Hellmuth von Gerlach définit l'action des démocrates allemands en faveur de la paix. Un accueil enthousiaste fut fait au grand pacifiste, dont la présence avait été saluée, au nom de la Ligue, par le professeur Maurice Wilmoite.

Ligue bulgare

La Section Parisienne de la Ligue Bulgare pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans sa séance du 21 avril 1925, en examinant la situation actuelle en Bulgarie, constate que les attentats contre les droits les plus élémentaires de l'homme et du citoyen sont devenus très fréquents. Il a été établi que les derniers attentats, aussi bien que les assassinats précédents d'hommes politiques, ont été ordonnés par des organisations communistes et autres inspirées par Moscou, et visant à plonger le pays dans l'anarchie afin de se saisir du pouvoir.

Pour atteindre ce but les conspirateurs ne reculent devant aucun crime et, par les moyens les plus criminels, attentent à la sûreté et à la vie des citoyens de toutes les classes.

Cette lutte illégale constitue une atteinte flagrante à tous les principes démocratiques. Les agissements des extrémistes, obligeant l'Etat à se mettre en état de légitime défense, provoquent nécessairement une limitation des libertés des citoyens bulgares, et empêchent le développement démocratique du pays.

Pour que cet état de choses cesse, et afin de permettre au pays une vie normale, il est indispensable que toutes les forces démocratiques prêtent leur concours à une autorité d'ordre.

Indignée de ces crimes odieux, la Section de Paris de la Ligue bulgare prend part au deuil du pays entier et exprime avec indignation sa réprobation des horribles attentats.

Elle invite les Ligues nationales des Droits de l'Homme à opposer leurs principes démocratiques aux menées subversives de la III^e Internationale, et à donner leur appui moral à la démocratie bulgare.

Ligue hongroise

Sous la direction du Comte Michel Karolyi, ancien président de la République hongroise, et de M. Emeric Veer, la Ligue hongroise des Droits de l'Homme a publié le premier numéro d'un journal franco-hongrois intitulé « La République », dont le but est de propager en Hongrie les idées républicaines professées par la Ligue des Droits de l'Homme, et d'aider les émigrés hongrois à faire triompher leurs légitimes aspirations.

A PROPOS DU SÉNAT

Un ordre du jour

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, à l'occasion d'un événement récent, rappelle que, selon la doctrine républicaine, un ministre n'a pas à se retirer devant un vote du Sénat, et que la volonté du pays est exprimée par l'assemblée du suffrage universel.

(26 avril 1925.)

AUX SECTIONS

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs une circulaire récemment adressée aux Sections de la Charente-Inférieure par le président de la Fédération, M. NAUDON.

Nos ligueurs y trouveront des directives et des suggestions dont il ne manqueront pas de tirer le plus grand profit.

En m'appelant à la présidence de notre grande Fédération, — la première en France par le nombre des Sections qu'elle groupe, — vous m'avez confié une tâche redoutable dont je mesure avec appréhension toute l'étendue, et pour la réussite de laquelle il faudrait, hélas ! autre chose que du dévouement.

Jamais, peut-être, je n'ai aussi vivement regretté qu'à l'heure actuelle, d'être dépourvu des moyens de persuasion nécessaires pour faire pénétrer dans vos âmes de ligueurs l'Idéal dont je me sens animé.

Mes chers camarades, en dehors de nous, et par le seul fait de notre contribution pécuniaire et de la force morale que nous lui apportons, la Ligue, née d'une criante injustice, travaille inlassablement, par son Comité Central et ses Conseils juridiques, à rectifier les erreurs, les abus, les actes d'arbitraire, les injustices de toutes sortes, dont les humbles, le plus souvent, sont victimes.

Etendant sa sollicitude à toutes les victimes, elle défend également les peuples opprimés, appelle sur leurs oppresseurs la flétrissure de la Conscience universelle et se fait partout l'apôtre de la Justice et de la Paix dont elle veut établir le règne définitif au profit de l'Humanité tout entière.

C'est en raison même de ces hautes préoccupations que les adversaires de la République ne peuvent trouver place à la Ligue et doivent être rigoureusement écartés de nos Sections.

La conscience de servir un si pur Idéal est pour les ligueurs une source de légitime fierté, et certains d'entre eux pourraient croire que leur collaboration peut s'arrêter là.

Il n'en est rien. Car si, abandonnant un instant les vastes horizons, on regarde simplement vivre les gens qui évoluent autour de soi, une autre formidable tâche apparaît, dans le cadre de la Ligue, où chacun de nous a une action propre à exercer.

Et d'abord, faisons ces pénibles constatations : si la forme républicaine n'est plus guère discutée en France, les différents gouvernements qui se succèdent et gouvernent au nom de la République, en conservent ou en déforment plus ou moins l'esprit et les principes, — tel le Bloc National, de triste mémoire, — et nous ne sommes jamais sûrs que le pas fait en avant lors d'une consultation électorale, ne sera pas suivi d'un ou deux pas en arrière à la suivante consultation, alors que tout pas fait en avant devrait être définitivement acquis.

Comment cette instabilité, ces fluctuations si funestes, peuvent-elles se produire ? Parce que le « souverain » n'est pas sûr de lui, parce qu'il n'y a pas encore une mentalité démocratique, parce que l'éducation civique, politique et sociale du peuple, est toute à faire !

Une tâche nouvelle incombe donc à nos Sections.

C'est une autre forme d'action, toute locale, à laquelle aucun ligueur ne saurait se dérober. Dans sa Section, devenue, grâce à lui, le milieu éducatif par excellence, il sera tour à tour élève et professeur.

En conséquence, mes chers camarades, s'il convient de créer des Sections, car il faut mettre le plus possible ces foyers d'éducation civique à portée des populations, il importe surtout d'en assurer la vitalité.

Or, cette vitalité est en vous, et vous ne pouvez point compter exclusivement sur l'aide extérieure qui ne saurait être qu'accidentelle.

Etablissez des Statuts particuliers de la Section (certaines Sections en sont déjà pourvues.)

Organisez des réunions régulières : mensuelles, tous les deux mois, trimestrielles. Insistez pour que ces réunions soient suivies (elles le seront plus ou moins, qu'importe). Elles pourraient parfois être agrémentées de projections. (A quand l'œuvre du cinéma éducateur avec films de civisme ?) Que l'un de vos membres, s'il n'est ni orateur, ni conférencier, fasse une lecture appropriée (les sujets abondent dans les Cahiers, journaux, revues, compte rendus de Congrès, Officiel), lecture suivie d'une discussion où chacun apprend à émettre un avis, à écouter celui qui parle, à se discipliner.

Au bout de quelques mois, se substituera à la lecture un entretien familial et sans prétention sur un sujet préalablement choisi et suivi d'un ordre du jour communiqué ensuite aux Cahiers et à la Presse.

Qu'un procès-verbal de chaque séance soit tenu, et approuvé après lecture, à la séance suivante ; que votre recrutement soit sélectionné en tenant compte de la moralité du postulant.

Que les jeunes soient amicalement sollicités à venir à nous ; que chaque ligueur marié y fasse, dans la mesure du possible, adhérer son épouse ; qu'une Commission prévue par les Statuts examine les demandes d'adhésions, sanctionnées ensuite par l'Assemblée générale !...

Enfin, aussi souvent qu'il sera possible, un conférencier de l'extérieur viendra, en conférence publique, apporter le talent de sa parole, et parachever l'œuvre entreprise en stimulant les énergies et en réchauffant les enthousiasmes.

Autant qu'il se pourrait, et la chose me paraît encore plus utile et plus facile à réaliser dans les campagnes, dans les chefs-lieux de canton particulièrement, chaque Section devrait avoir au moins un lieu de réunion ouvert chaque jour, où les ligueurs pourraient se rencontrer à leurs moments de loisir, et notamment les dimanches et jours fériés.

On y ferait l'échange des journaux ; on pourrait s'y abonner en commun, à l'Officiel ou à quelques revues, y constituer même une bibliothèque.

Autant de suggestions qui me paraissent réalisables, et qui d'ailleurs ont été déjà expérimentées avec succès.

En orientant ainsi notre activité, en écartant à l'intérieur de nos Sections toute action de politique locale ou électorale, notre prestige et notre influence ne feront que s'accroître, notre propagande d'idées s'étendra peu à peu, et nous collaborerons, modestement mais efficacement, aux efforts des hommes éminents et désintéressés qui dirigent notre Ligue, pour réaliser la République par le Progrès, la Justice et la Paix.

Le Président de la Fédération : NAUDON.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.

Dix mois suffisent.

Le suffrage des femmes.

L'Affaire Adam.

A NOS SECTIONS

Retour des cartes 1925

En raison de l'affluence des adhésions, le stock des cartes du siège central est sur le point d'être épuisé. Par contre, il y a lieu de prévoir que plusieurs Sections n'utiliseront pas toutes les cartes que nous leur avons adressées.

Nous prions, en conséquence, les trésoriers de nos Sections de vouloir bien nous retourner le plus tôt possible les cartes qu'ils auraient en surnombre pour 1925. A l'avance, nous les en remercions.

La révision des statuts

Le Congrès de Marseille, adoptant la motion déposée par la Fédération du Nord, a décidé que serait instituée une Commission de révision des statuts « composée des membres du Comité Central auxquels seront adjoints les délégués des Sections qui ont déposé des propositions de réforme des statuts ou des suggestions. (Voir *Cahiers* du 10 janvier 1925, page 5.)

Cette Commission se réunira à Paris, le 31 mai, à 9 heures du matin, au siège social de la Ligue, 10, rue de l'Université.

Les présidents des Fédérations ou des Sections qui remplissent la condition prescrite par le Congrès ont été priés par circulaire de nous faire connaître le nom du délégué chargé d'exposer les propositions de leur Section ou de leur Fédération.

Si l'une des Sections ayant déposé leur projet avant le Congrès de Marseille n'avait pas reçu notre convocation, nous serions très obligés à nos collègues de bien vouloir nous le signaler et de nous faire connaître en même temps le nom de leur délégué.

NOS INTERVENTIONS

Pactes et Protocole

On se rappelle que la Friedensgesellschaft, société allemande de la paix, avait envoyé au Comité Central une lettre que nous avons publiée (page 211).

Le Comité s'est prononcé sur les points visés par cette lettre dans une note que notre secrétaire général a envoyée à la Ligue allemande.

La voici :

...Nous pensons que le Pacte de Versailles et le Protocole de Genève qui en marque l'application, sont à l'heure qu'il est, les instruments les plus efficaces de la paix. En dehors du Protocole, la paix nous paraît précaire. Qui ne veut point le Protocole, du moins dans ses grandes lignes, ne veut point sincèrement la paix. Le gouvernement français de M. Herriot a été le premier à signer le Protocole, nous l'en avons félicité. Pour diverses raisons ou prétextes, d'autres gouvernements s'en sont abstenus. Nous l'avons regretté.

Est-ce à dire que nous soyons hostiles à tout traité que contracteraient provisoirement plusieurs états ?

Nous sommes évidemment pour un contrat d'ordre général liant toutes les nations en toute réciprocité et les obligeant à une aide réciproque, au cas où l'indépendance de l'une d'elles serait menacée. Mais il est certain que si cet idéal ne peut être atteint d'un seul coup, nous accepterions toutes solutions provisoires qui seraient de nature à nous en rapprocher. Par exemple, en attendant la Société des Nations universelle que nous souhaitons comme vous, nous acceptons comme vous toute Société de quelques nations isolées, à condition que cette Société soit inscrite dans le cadre de la Société des Nations d'aujourd'hui, et qu'elle ne dirige contre aucune nation particulière, aucune arrière-pensée d'offensive et de menaces.

La Société allemande de la paix propose que le Gouvernement du Reich, ratifiant de sa volonté ce qu'il avait jusqu'ici subi par force, garantisse à la France les frontières que lui a définies le traité de Versailles, d'accord avec elle.

Elle propose qu'à l'Est, le Gouvernement du Reich assure au Gouvernement polonais que, dans ses difficultés éventuelles avec lui, il n'aura jamais recours à la force des armes et qu'il est prêt, au contraire, à se soumettre à l'arbitrage ; d'accord également avec elle.

La condition — qui est certainement dans vos esprits comme elle est dans les nôtres — c'est que la Nation allemande fasse partie comme la France et comme la Pologne, sur un pied d'égalité avec elles, de la Société des Nations. Nous ne voyons alors qu'avantage à ce que l'Allemagne, qui se sera engagée supplémentairement à l'égard de la France, prenne des engagements semblables à l'égard de sa voisine la Pologne.

Nous savons que l'opinion publique en Allemagne n'a jamais accepté comme définitives les solutions que le traité de Versailles a données aux problèmes du Couloir et aux problèmes de Dantzig. Mais le traité de Versailles lui-même reconnaît, dans son article 19, que ces situations peuvent être examinées à nouveau et recevoir de l'Assemblée la solution équitable que commande le souci de la paix.

Reconnaître à l'Allemagne — le jour où elle sera entrée dans la Société des Nations — le droit de régler par l'arbitrage prévu ses différends avec la Pologne, c'est s'inspirer purement et simplement de l'esprit du traité de Versailles.

A la proposition de la Ligue allemande de la Paix, aucun des gouvernements signataires ne peut donc à notre avis s'opposer. En tout cas, nous sommes convaincus que le Gouvernement français qui a posé à Londres le principe de l'arbitrage et qui a accepté à Genève l'autorité de la Société des Nations, nous sommes convaincus que, fidèle à lui-même, il ne voudra point s'y refuser.

Pour le respect du Traité de Versailles

A Monsieur le Président du Conseil,

Le *Berliner Volks Zeitung*, du 21 mars 1925, révèle la condamnation de M. Fritz Wettach, à huit mois de prison, par le tribunal des Echevins de Giessen.

Le motif de la condamnation est l'espionnage.

En réalité, M. Wettach a donné à un officier français des renseignements sur la Reichswehr.

Le traité de Versailles, dont les puissances alliées se sont portées garantes, a interdit à l'Allemagne de se livrer à la préparation militaire. Le fait pour un Allemand, animé de louables sentiments pacifistes, de dénoncer les violations du traité, ne peut constituer une infraction et ne peut par conséquent motiver une condamnation.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de vouloir bien saisir la Conférence des Ambassadeurs des faits révélés ci-dessus en vue d'obtenir l'annulation du jugement du tribunal de Giessen.

(4 mai 1925.)

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le cas de M. Peschkes, citoyen allemand, inculpé d'espionnage contre l'Allemagne.

M. Fritz Peschkes, né le 2 juillet 1896, à Coblenz (Prusse rhénane) était ingénieur-aviateur à la fabrique d'avions « Balug » de Baden-Baden. Ayant appris que cette maison était en possession d'avions et de moteurs qui, d'après le traité du 28 juin 1919, auraient dû être livrés aux puissances alliées ou même détruits, M. Peschkes écrivit en 1920 à la Commission interalliée de Berlin, à qui il dénonça la fraude.

M. Peschkes fut arrêté le 19 décembre 1924 à Fulda,

sous l'inculpation d'espionnage, et transféré à la prison de Cassel.

Nous pensons que vous jugerez nécessaire d'intervenir, auprès du Gouvernement allemand, pour qu'un pacifiste qui, dans la mesure de ses moyens, a contribué à l'application loyale du traité de Versailles, ne soit pas inquiété.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à cette affaire.

(24 avril 1925.)

Contre le favoritisme

A Monsieur le Président du Conseil,

Au moment où vous arrivez au pouvoir avec toute l'autorité morale qui s'attache à votre nom, nous croyons devoir vous écrire pour nous mettre d'accord avec vous sur l'application de certains principes touchant les cabinets de ministres.

Nous nous sommes élevés, à maintes reprises dans le passé, contre un abus trop fréquent : l'octroi de certains postes ou de certains avancements de faveur aux membres des cabinets ministériels.

La loi du 13 juillet 1911 annule les nominations ou promotions qui ont été insérées au *Journal Officiel* après la démission du Ministère, c'est une garantie ; mais elle est insuffisante, ainsi que les faits nous l'ont appris. Il serait bon d'améliorer le texte, en décidant qu'un membre de Cabinet de Ministre ne pourra, tant qu'il sera en fonction, bénéficier d'aucune décision de faveur : le régime y gagnerait en dignité.

D'autre part, quelques ministres croient devoir donner à leur chef de Cabinet, le titre de directeur, il n'est pas douteux que cette appellation est illégale. Vous n'ignorez pas, en effet, que le décret du 13 février 1912 a décidé que les cabinets de ministres ne pourraient avoir à leur tête « qu'un chef », et que ce décret a été pris en exécution de la loi de finances du 13 juillet 1911, art. 142, pour supprimer l'abus.

Ce texte a été oublié ou perdu de vue, il y a lieu de rappeler son existence, la République étant définie comme le règne de la loi.

Nous ne faisons qu'évoquer devant vous, Monsieur le Président du Conseil, des textes ou des principes que vous connaissez, et dont vous appréciez la valeur morale et l'importance républicaine : nous ne croyons donc pas devoir en justifier le rappel par des considérations motivées ; ce serait faire injure au grand républicain auquel nous écrivons en toute confiance.

(2 mai 1925.)

L'Union des Intérêts Économiques et les Compagnies de chemins de fer

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics,

Au cours de sa déposition, le secrétaire général du Syndicat des grands réseaux a été amené à déclarer que les compagnies ont versé à l'Union des Intérêts Économiques pour des fins électorales, un million en espèces. Cette somme d'argent aurait été prélevée, paraît-il, sur les fonds d'une caisse dépendant d'un « domaine privé » des compagnies ; quel est ce « domaine privé » que les livres de droit ignorent, l'opinion courante étant que les chemins de fer font partie en toutes leurs parties du domaine public.

On peut concevoir, certes, que les obligataires et actionnaires d'un réseau, ou de tous les réseaux, se concertent et s'associent en vue de défendre leurs intérêts ; qu'ils existent dans cette vue ; mais si un tel groupement existe en fait, ce que nous ignorons, comment peut-on expliquer que ce soit l'administration des réseaux, services publics, qui ait été chargée de gérer cette caisse et de distribuer les fonds qu'elle a recueillis en vue de fins d'ordre public ?

Nous voudrions savoir, Monsieur le Ministre, ce qu'il faut entendre par « domaine privé » du réseau ;

nous désirerions également savoir s'il existe un groupement des actionnaires et obligataires du réseau, quelle est sa forme juridique, quels sont ses administrateurs ; enfin quels sont ses rapports de droit et de fait avec les administrations publiques des réseaux ?

C'est en tant que contribuables que nous avons l'honneur de vous poser ces questions, Monsieur le Ministre, étant donné que nous sommes responsables en cette qualité des déficits des réseaux, et nous vous remercions à l'avance de la réponse que vous voudrez bien nous faire.

(11 mai 1925.)

Le rôle du Président de Cour d'Assises

A Monsieur le Ministre de la Justice

La presse a signalé que le président des Assises des Côtes-du-Nord a marqué de la partialité à l'encontre de Mme de Kerninon dans l'interrogatoire qu'il lui a fait subir à l'audience, et que M^e Henri Robert, avocat de l'accusée, vous a écrit, à l'issue des débats, pour vous demander que soit supprimé l'interrogatoire conduit par le président dans le procès d'assises.

La question nous a paru mériter de retenir votre attention. Nous avons consulté nos conseils juridiques qui ont émis l'avis ci-après :

L'interrogatoire par le président, à l'audience de la Cour d'Assises, n'est ni défendu ni permis par le Code d'Instruction Criminelle, qui ne contient, à cet égard, aucune disposition. On ne peut, en effet, considérer comme relatifs à cet interrogatoire les articles 319 alinéa 3, 327 et 405.

Au surplus, l'interrogatoire par le président des Assises n'est pas illégal : le pouvoir d'interroger fait partie du pouvoir discrétionnaire, défini en ces termes par l'art. 268 du Code d'Instruction Criminelle : « Le président des Assises est investi d'un pouvoir discrétionnaire en vertu duquel il pourra prendre sur lui tout ce qu'il croira utile pour découvrir la vérité, et la loi charge son honneur et sa conscience d'employer tous ses efforts pour en favoriser la manifestation.

Dans ces conditions, l'interrogatoire par le président a un caractère tout à fait facultatif. Il est loisible au président de ne pas y procéder. En fait, il est arrivé à des présidents d'assises de s'abstenir d'interroger l'accusé.

Un projet de loi supprimant l'interrogatoire par le président des assises a été déposé à la Chambre des Députés le 13 janvier 1910 (Voir « Revue Pénitentiaire » 1909, page 1.290 ; 1910, pages 316, 319, 434, 443, 444, note 1.)

Les motifs en sont les mêmes que ceux qui ont entraîné, à juste titre, la suppression par la loi du 19 juin 1881, du résumé du président, qui était prévu par l'art. 336 du Code d'Instruction Criminelle.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de supprimer l'interrogatoire qui est utile à la manifestation de la vérité. Ce qu'il y aurait lieu de supprimer, c'est qu'il soit mené par le président.

Interroger le coupable, c'est, dans la plupart des cas, s'efforcer de lui faire dire ce qu'il veut cacher, de lui arracher des aveux, de le mettre en contradiction avec lui-même. C'est un duel. Or le rôle du président n'est pas de prendre part à un tel duel ; il n'est pas l'adversaire de l'accusé. Son rôle est d'être impartial, absolument, entre l'accusation et la défense. S'il interroge l'accusé, il lui devient extrêmement difficile et, dans certains cas, impossible, quelque volonté qu'il en ait, de demeurer impartial. Il y a là une considération si évidente qu'il nous paraît inutile d'insister.

Aussi bien estimons-nous qu'il conviendrait de supprimer par le moyen d'une loi l'interrogatoire par le président d'assises ? Pourquoi, demandera-t-on, une loi ? Pourquoi pas une simple circulaire du Garde des Sceaux, puisque la loi, actuellement, n'ordonne pas l'interrogatoire qui n'est qu'une conséquence du pouvoir discrétionnaire ? Parce que l'art. 268 du Code d'Instruction Criminelle, cité plus haut, a pris soin

de ne donner à ce pouvoir discrétionnaire d'autre limite que l'honneur et la conscience du magistrat. Une circulaire ne peut restreindre ces limites. Il faut une loi.

Ajoutons que la suppression de l'interrogatoire par le président d'assises ne gênera en rien la manifestation de la vérité. Le ministère public, d'une part, l'avocat, d'autre part, poseront à l'accusé, comme aux témoins, les questions qu'ils jugeront utiles. On se rapprochera ainsi de la procédure criminelle anglaise.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous soumettre ces considérations auxquelles nous nous associons pleinement, et de vous demander de vouloir bien déposer un projet de loi réformant celui de 1910, aux fins de suppression de l'interrogatoire du président d'assises.

(12 mai 1925.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Rhénanie (Enseignement religieux). — Nous avons publié (*Cahiers* 1925, p. 43) une lettre de M. Herriot relative à l'enseignement religieux dans les écoles primaires français de Rhénanie.

Le 22 janvier, le président du Conseil nous donnait les précisions suivantes :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enquête prescrite à ce sujet par notre Haut-Commissaire à Coblenz a confirmé les premières indications dont je vous avais donné connaissance par ma lettre du 14 octobre dernier. M. Tirard estime, en effet, que ses instructions du 5 mars dernier, spécifiant que l'enseignement religieux ne devait pas empiéter sur l'horaire régulier des classes, ont été très régulièrement appliquées. Trois légères transgressions ont été seulement signalées, dans des centres peu importants et des ordres ont été donnés de Coblenz pour y mettre fin.

Antérieurement à la note de service du 5 mars dernier, quelques transgressions, non moins rares, ont pu aussi se produire. M. Tirard m'a fait, d'ailleurs, observer que ces transgressions auraient pu avoir leur origine dans les difficultés éprouvées par le clergé français pour assurer l'enseignement religieux en territoire occupé. La dispersion des centres de garnison oblige, en effet, les aumôniers à de nombreux déplacements, étant donné qu'ils doivent éviter de faire coïncider leurs obligations horaires avec celles de l'enseignement scolaire. De là, sans doute, la cause des quelques transgressions qui ont pu se produire dans le passé.

Quoi qu'il en soit à cet égard, M. Tirard estime que ses instructions formelles sont, à l'heure actuelle, régulièrement observées.

Domages de guerre

Sinistrés français à l'étranger. — On sait que la loi du 17 avril 1919, qui a institué la réparation des dommages causés par la guerre a limité au territoire national le champ de son application.

Les Français établis à l'étranger ne sont admis à réparation que si un traité de réciprocité a été conclu entre la France et le pays où ils ont été sinistrés.

Or, jusqu'à présent, un seul accord a été conclu, celui du 9 octobre 1919 avec la Belgique.

Nous avons demandé au Président du Conseil, le 18 novembre 1924, de faire examiner par l'Office des Biens et Intérêts privés la possibilité de faire dédommager nos compatriotes des pertes qu'ils ont éprouvées du fait de la guerre en pays étranger.

M. Herriot nous a adressé, le 27 novembre 1924, la réponse suivante :

A l'heure actuelle, seuls les Français en Belgique peuvent obtenir réparation par application de la Convention franco-belge du 9 octobre 1919. Le gouvernement français n'a pas cru devoir conclure de convention analogue avec d'autres pays alliés, parce que la réciprocité de fait n'existait pas la plupart du temps. Il a seulement envisagé le vote de crédits pour indemniser les Français dont il s'agit

et un projet a été déposé il y a plus de deux ans au Parlement à ce sujet.

Toutefois, je doute que la situation financière actuelle puisse permettre d'imposer aux contribuables une nouvelle charge de cette nature.

Maroc

Droit de la défense. — Le 10 mars dernier, nous avons attiré l'attention du président du Conseil sur le fonctionnement de la justice au Maroc, qui, en l'état actuel, ne paraît pas entièrement conforme aux intérêts des justiciables, ainsi que nous l'exposons ci-après :

1° Justiciables indigènes. — Les tribunaux indigènes au Maroc se répartissent en deux grandes branches juridictionnelles, représentées d'une part par les cadis, d'autre part par les caïds et les pachas.

Une procédure et des voies de recours ont été prévues par les dahirs organiques ; mais, en fait, la procédure n'est suivie, et le recours n'est possible que dans les instances engagées devant les juridictions pourvues d'un Commissaire du gouvernement au ministère public. Or, les juridictions de cette espèce ne sont en tout, pour l'ensemble du territoire, qu'un nombre ridiculement restreint de neuf. De sorte que ce qui est présenté comme étant le droit commun est en réalité l'exception. Dès lors, pour le reste des tribunaux dépourvus de ministère public — et c'est la presque totalité — les cadis, caïds et pachas conduisent le procès de façon arbitraire, sans qu'un appel régulier puisse être interjeté.

Le préjudice, qui est considérable pour le justiciable, ne l'est pas moins au regard de l'intérêt social, dont la protection n'est pas assurée : le but de la répression n'est pas atteint.

Nous notons que l'inconvénient du système apparaît en matière civile comme en matière pénale.

Au surplus, ces maléfices de l'organisation de la justice chérifienne, qui se manifestent dans les instances où les parties sont de statut musulman, ont un caractère aggravé quand il s'agit d'un justiciable non musulman, c'est le cas des plaideurs israélites. Nous n'ignorons pas que les dahirs du 22 mai 1918 ont institué à cet égard des tribunaux rabbiniques, mais ceux-ci n'ont qu'une compétence restreinte (statut personnel et successions).

2° Justiciables français. — Si, en matière criminelle, l'affaire est portée devant le tribunal français, lorsque la victime est un Européen, les juridictions indigènes des cadis et pachas demeurent compétentes, en matière correctionnelle, lorsque l'une des parties est un Européen. Celui-ci est dès lors exposé à l'arbitraire du juge, dans les conditions indiquées plus haut (pas de procédure et pas d'appel lorsqu'un commissaire du gouvernement n'est pas attaché au siège).

3° Défense. — Ces inconvénients seraient en partie atténués si les parties avaient du moins la possibilité de recourir à l'assistance d'un défenseur.

Il n'en est rien à cet égard.

Sans doute, avant le dahir organique du 10 janvier 1924 sur le statut des avocats, l'action du défenseur pouvait s'exercer auprès des tribunaux pour assister les parties.

Mais, une tendance regrettable tend à limiter de plus en plus l'action des mandataires au préjudice des droits de la défense, ce qui est au moins une atteinte au principe supérieur de la garantie des justiciables.

Dès le 27 février 1920, par circulaire confidentielle N° 996 de M. le délégué Urbain Blanc, la représentation en justice avait été limitée. Devant les juridictions maghzen (cadis et pachas), le mandataire devait se borner à des conclusions présentées sous forme d'un mémoire rédigé en langue arabe ; devant les juridictions du Chraâ (cadis), l'indigène musulman ne pouvait se faire assister d'un défenseur non musulman, sous prétexte que la loi coranique interdit aux non musulmans d'ester en justice pour le compte des musulmans.

Le dahir du 10 janvier 1924 a aggravé la situation : le défenseur agréé ne peut assister son client que devant les juridictions pourvues d'un ministère public, c'est-à-dire de façon tout à fait exceptionnelle.

Nous demandons au gouvernement français, d'examiner la possibilité : 1° De pourvoir à la désignation de Commissaires du gouvernement (Dahir du 4 août 1918, art. 21 à 26) auprès de toutes les juridictions ; 2° D'apporter moins d'entraves aux droits de la défense.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Ecole des Beaux-Arts (Brimades). — Le Bureau du Comité avait décidé, dans sa séance du 3 novembre 1924, de protester contre les brimades dont les jeunes élèves de l'Ecole des Beaux-Arts sont couramment l'objet, si ces brimades atteignent un certain degré de gravité (*Cahiers* 1924, p. 577).

Notre Section de Paris XIX^e, qui nous avait saisis de cette question, nous ayant donné des précisions sur les mauvais traitements que les nouveaux arrivés subissaient de la part de leurs aînés, nous avons écrit, le 17 décembre 1924 au ministre de l'Instruction Publique pour le lui signaler.

Il nous a répondu, le 25 janvier, en ces termes :

Dès réception de votre lettre, j'ai signalé le fait à M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts. Comme ses prédécesseurs, il réprouve ces coutumes odieuses et, chaque fois que des incidents de cette nature lui ont été signalés, des sanctions énergiques ont été prises contre leurs auteurs. C'est ainsi que, plusieurs fois, la fermeture d'ateliers a été prononcée et que des exclusions temporaires ou définitives d'élèves ont eu lieu.

Les derniers incidents dont l'administration ait eu connaissance se sont passés en novembre 1923 et en février 1924 dans un atelier de sculpture et dans un atelier de peinture. Dans le premier, trois élèves ont été exclus pendant un mois ; dans le second, la fermeture pendant une semaine a été prononcée, le massier exclu pendant 15 jours et un autre élève pendant un mois.

Depuis, aucune plainte n'est parvenue à M. Besnard. L'administration, aidée du reste par les professeurs chefs d'ateliers, lutte de tout son pouvoir contre ces brimades stupides, mais ce n'est pas sans difficultés.

Des disputes naissent souvent entre élèves à propos du fonctionnement même de l'atelier et des petites corvées.

C'est ainsi que, dans les ateliers de sculpture, par exemple, il faut entretenir humide et malaxer la terre à modeler conservée dans de vastes cuves. Nos nationaux acceptent plus volontiers cette tâche que les étrangers, qui se refusent généralement à accomplir ce service. De là, les discussions dont il vient d'être parlé.

M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts vient de faire afficher dans les classes un nouvel avis annonçant des sanctions très rigoureuses si des brimades se produisent.

On réclamait à la famille de M. Clausier, interné à Ville-Evrard depuis le 7 mai 1920, une contribution de 5 francs par jour pour frais de séjour. Mme Clausier fait des ménages pour vivre ; ses filles sont de simples ouvrières. — On leur remet la moitié de la contribution réclamée.

Mis à la disposition du Gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, M. Pabys, du cadre primaire métropolitain, n'avait pu, avant de rejoindre son poste, toucher le reliquat de son traitement d'instituteur à Héricourt. Il l'avait en vain réclamé plusieurs fois. — Il le reçoit.

Réformé en mai 1921, M. J. Nenni, qui était sans ressources, sollicitait la liquidation de sa pension. — Il reçoit ses certificats.

Ancien soldat au 2^e régiment d'infanterie, M. Pierredon, réformé avec 85 % d'incapacité, avait demandé plusieurs fois la liquidation de sa pension sans jamais obtenir de réponse. — Il obtient satisfaction.

Sinistrée, évacuée d'Alsace, Mme Miclo avait obtenu une indemnité de 2.700 francs ; 450 francs seulement lui avaient été payés. Elle est âgée de 75 ans, infirme et dénuée de ressources. — Elle obtient la liquidation de sa créance.

Condamné en janvier 1920, par le conseil de guerre de la 6^e région, à cinq années de travaux forcés, pour intelligences avec l'ennemi, M. Kirsch, ex-agent de police à Anneville, avait toujours protesté de son innocence. Il

avait purgé la presque totalité de sa peine. — Remise de l'obligation de résidence lui est accordée.

M. Abram, soldat au 118^e d'infanterie à Quimper, demandait son affectation à un régiment de la garnison de Paris, sa femme habitant Vincennes. — Il l'obtient.

M. Charton, commis principal de travaux publics de l'Indo-Chine, en congé sans solde, demandait à reprendre son service ou à être admis à la retraite. — M. Charton est admis à la retraite et reçoit des avances mensuelles sur le brevet de pension qui doit lui parvenir du Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Soigné à l'hôpital de Saint-Quentin, M. Baudry ne pouvait se déplacer pour passer à Amiens la visite médicale nécessaire à l'établissement de son titre de pension. M. Baudry, chargé de famille, avait absolument besoin de sa pension et demandait à être examiné sur place. — Satisfaction.

Retraité depuis le 6 février 1924, M. Rivet, ancien gendarme, de Beaumont-sur-Oise, sollicitait en vain la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

M. Ferdinand Jarniat, ex-capitaine d'infanterie, réclamait en vain depuis fort longtemps un titre de pension définitif en remplacement de son titre temporaire. — Il l'obtient.

Nous avons demandé le retrait de l'arrêté d'expulsion pris, en 1923, contre MM. Turrian et Ferraz, de nationalité suisse. MM. Turrian et Ferraz avaient exercé pendant toute la guerre, à Delle, leur profession de chirurgiens-dentistes ; ils avaient toujours eu une attitude très francophile ; de nombreuses attestations en faisaient foi. — Satisfaction.

Libéré d'une peine de deux ans de travaux publics, grâce à notre intervention, M. Marchand réclamait son titre de démobilisation et ses papiers militaires qui ne lui avaient pas été remis à son départ du pénitencier. — Satisfaction.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 2 avril 1925. — Le Neubourg (Eure), président : M. LEFEBVRE.
 2 avril 1925. — Arvert (Ch.-Inf.), président : M. HUICHARD.
 3 avril 1925. — La Teste (Gironde), président : M. Bertrand ROBERT.
 6 avril 1925. — Labastide-Rouairoux (Tarn), président : M. BOURGNET.
 8 avril 1925. — Ste-Menehould (Marne), président : M. DESCHAMPS.
 10 avril 1925. — Salers (Cantal), président : M. JARRIGE.
 11 avril 1925. — Sains-Richaumont (Aisne), président : M. BAUDEUX.
 15 avril 1925. — Salins (Jura), président : M. RICHARD.
 15 avril 1925. — La Réole (Gironde), président : M. SAINT-GILLY.
 15 avril 1925. — Cravay (Yonne), président : M. BOURBOUX.
 15 avril 1925. — Tourouvre (Orne), président : M. BAILLY.
 16 avril 1925. — Matour (Saône-et-Loire), président : M. GNAS.
 16 avril 1925. — Karikal (Indes), président : M. MOUTOUS-SAMY.
 20 avril 1925. — Condom (Gers), président : M. DUJARDEN.
 20 avril 1925. — Avesnes-sur-Helpe (Nord), président : M. PASQUAL.
 20 avril 1925. — Mahdia (Tunisie), président : M. GAGNAIRE.
 21 avril 1925. — Roisel (Somme), président : M. François PAUL.
 31 avril 1925. — Le Coudray-Macouard (M.-et-L.), président : M. COURLEAU.
 23 avril 1925. — Mourmelon-le-Petit (Marne), président : M. QUENARDEL.
 23 avril 1925. — Sospel (Alpes-Marit.), président : M. COULET.
 23 avril 1925. — Pleurtuit (I.-et-V.), président : M. GUILLEUX.
 24 avril 1925. — Rives (Isère), président : M. PLANCHE.
 28 avril 1925. — Moulins-Engilbert (Nièvre), président : M. MARRIGE.
 28 avril 1925. — Roquemaure (Gard), président : M. LABIVIERE.
 28 avril 1925. — Mareil-sur-Mauldre (S.-et-O.), président : M. BAUDRY.
 29 avril 1925. — Montmeyran (Drôme), président : M. POLLET.
 30 avril 1925. — Oullins (Rhône), président : M. LOYET.

Fédération installée

- 27 avril 1925. — Somme, président : M. BERTAUX.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Allasac (Corrèze).

12 avril. — Conférence très appréciée de M. Poux, professeur à l'Université, sur « l'Eglise et l'Ecole Unique ». L'orateur fait appel à l'union des forces républicaines contre toutes les réactions.

Arques (Pas-de-Calais).

19 avril. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, traite des droits de l'homme et de l'actualité. Le docteur Alexandre, maire, expose l'action de la Ligue. Vif succès.

Arras (Pas-de-Calais).

19 avril. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose le rôle de la Ligue dans la victoire du 11 mai. Nouvelles adhésions. Une collecte réunit 25 francs.

Aulnay (Charente-Inférieure).

Avril. — La Section demande que le Comité Central intervienne instamment auprès des parlementaires ligueurs pour obtenir la révision de la loi organique du 9 décembre 1884 sur l'élection des sénateurs, avant le renouvellement du prochain Sénat.

Avesnes-les-Aubert (Nord).

Avril. — La Section réprovoque la lettre des cardinaux contre les lois laïques. Elle demande au Gouvernement de prendre des mesures énergiques contre les menées de ces fauteurs de troubles. Elle émet le vœu que, dans toutes les écoles, soient inscrits les noms de tous les savants qui ont sacrifié ou consacré leur vie à la recherche du bien-être du genre humain et qu'une leçon soit faite sur leur vie et leur œuvre au moins une fois par mois dans toutes les écoles.

Bapaume (Pas-de-Calais).

15 avril. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, inaugure à la mairie les conférences de la Ligue et recueille de nombreuses adhésions.

Bauvoisin (Gard).

30 avril. — La Section exprime à M. Herriot sa confiance et son estime. Elle préconise l'impôt sur les gros revenus. Elle fait confiance au ministre Painlevé-Caillaux pour toutes les modalités d'imposition sur le revenu et empêcher la fraude et l'évasion des capitaux.

Bayonne (Basses-Pyrénées).

24 avril. — La Section a entendu une conférence très appréciée de Mme Lucie Caillaux, avocat à la Cour d'Appel de Toulouse, sur « Féministes d'autrefois et féministes d'aujourd'hui ».

Beaumesnil (Eure).

19 avril. — La Section proteste de son attachement aux principes républicains. Elle demande : 1° la représentation proportionnelle intégrale pour l'élection des députés ; 2° la suppression du Sénat ou tout au moins l'élection des sénateurs au suffrage universel ; 3° le vote des femmes ; 4° le vote des militaires par correspondance.

Béthune (Pas-de-Calais).

23 avril. — Une Section nouvelle de plus de cinquante membres se constitue à la suite d'une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Béziers (Hérault).

Avril. — La Section s'est prononcée pour la suppression du Sénat.

Blandecques (Pas-de-Calais).

26 avril. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

16 avril. — Une importante manifestation a lieu sous la présidence de M. Louis Girault, président de la Section. 250 citoyens, dont 50 femmes y prennent part. M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, y traite de « l'Action Démocratique de la Ligue ». Une collecte en faveur de la propagande républicaine produit une soixantaine de francs. De nombreuses adhésions nouvelles sont recueillies.

Breteuil (Eure).

19 avril. — La Section félicite M. Herriot pour l'énergie

qu'il a déployée comme chef de gouvernement et espère que M. Painlevé continuera à suivre la même politique et à faire rendre gorge à tous les exploiters de la classe ouvrière.

Calais (Pas-de-Calais).

27 avril. — Conférence sur le rôle de la Ligue par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Plus de cent cinquante adhésions.

Cambrai (Nord).

29 mars. — La Section : 1° proteste contre le manifeste des cardinaux et fait appel à tous les bons citoyens pour assurer la paix publique et le respect des lois laïques ; 2° demande que les dossiers de dommages de guerre des veuves et orphelins, encore en instance, soient examinés, par priorité, par les Commissions, avec la plus grande bienveillance, et que le règlement de ces dommages soit effectué en espèces et non en obligations décennales ; 3° s'élève contre la rétroactivité donnée aux lois actuelles ; 4° émet le vœu que la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit affichée dans toutes les écoles laïques.

Gannes (Alpes-Maritimes).

11 avril. — M. Garino expose les résultats des travaux de la Fédération pendant ces derniers mois.

Carpentras (Vaucluse).

1^{er} avril. — Conférence très goûtée de M. Barbat, professeur au Collège, sur l'Ecole Unique.

Carvin (Pas-de-Calais).

17 avril. — La Section se reconstitue après une causerie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Cépey (Loiret).

21 mars. — La Section exprime sa reconnaissance à M. Herriot pour l'inépuisable persévérance avec laquelle il a lutté pour le triomphe des idées républicaines, et elle réprovoque tous les actes contraires à l'école laïque.

29 avril. — La Section demande une nouvelle loi sur l'assistance aux vieillards, plus démocratique que celle du 14 juillet 1905. Elle émet le vœu : 1° que le nombre des étrangers en France soit limité et qu'ils soient soumis aux mêmes charges que les Français ; 2° que les veuves de guerre remariées ou vivant en concubinage perdent leur droit à la pension, celle-ci étant conservée aux orphelins de guerre.

Châteauroux (Indre).

21 février. — La Section approuve le réajustement des pensions des anciens combattants, mais demande qu'il soit ouvert des enquêtes sévères en vue de supprimer ou de réviser les pensions non justifiées.

Clermont-l'Hérault (Hérault).

2 avril. — La Section approuve l'attitude du ministre de l'Instruction publique à l'endroit des étudiants de la Faculté de Droit de Paris. Elle estime qu'aucune corporation ne doit se mettre, pour quelque raison que ce soit, au-dessus de l'Etat.

Comblès (Somme).

26 avril. — Conférence très appréciée de M. Vaudet. La Section rend hommage à M. Herriot, défenseur de la laïcité. Nouvelles adhésions.

Corquilleroy (Loiret).

19 avril. — La Section demande que lors de l'examen des dossiers de demandes d'assistance aux vieillards, il ne soit tenu compte, dans le montant des ressources à déduire, que de l'intérêt réellement rapporté par la somme placée et non de l'intérêt que rapporterait cette somme si elle était placée à capital aliéné.

Coulanges-la-Vineuse (Yonne).

26 avril. — La Section félicite M. Herriot pour sa rectitude dans la défense de la laïcité. Elle demande au gouvernement Painlevé-Caillaux-Briand de reprendre la défense énergique de l'œuvre de la Révolution en respectant la volonté du suffrage universel exprimée le 11 mai et en appliquant la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elle réclame l'égalité devant l'impôt, la réorganisation de l'armée et le vote rapide des réformes sociales.

Coutras (Gironde).

18 avril. — La Section adresse à M. Herriot l'hommage de sa gratitude pour l'œuvre démocratique qu'il a accomplie durant les dix mois de son gouvernement. Elle félicite

la campagne antifrancaise menée dans le pays par toutes les réactions. Elle fait confiance au ministère Painlevé pour continuer l'œuvre démocratique commencée. Elle invite tous les républicains à se rappeler, le 3 mai, qu'il est de leur devoir de voter pour la démocratie contre la réaction.

Cravant (Yonne).

12 avril. — Causerie de MM. Coblenz, Igot, et Lebossé. Les auditeurs approuvent les principes et l'action de la Ligue et expriment leur admiration et leur respect à M. Ferdinand Buisson.

Culoz (Ain).

19 avril. — Cent cinquante auditeurs applaudissent la conférence de MM. Franck, Girodet et Fribourg. Nouvelles adhésions.

Epinay-sur-Seine (Seine).

18 avril. — La Section entend une conférence de M. Léfrange, avocat à la Cour, sur la question du Sénat.

Estrées (Aisne).

Mars. — La Section organise une conférence au cours de laquelle prennent la parole MM. René Damaye, Marc Lengrand et Henri Guernut, secrétaire général.

Ferrières (Charente-Inférieure).

16 avril. — La Section demande : 1° que le Comité Central intervienne instamment auprès des parlementaires ligueurs pour que la loi du 9 décembre 1884 sur les élections sénatoriales soit modifiée ; 2° que toutes les questions d'ordre religieux soient classées dans le domaine privé ; 3° que toutes les associations soient soumises au droit commun.

Geay (Charente-Inférieure).

26 avril. — La Section demande que le Comité Central intervienne instamment auprès des parlementaires ligueurs pour que ceux-ci, par une action pressante, obtiennent que la loi organique du 9 décembre 1884 sur l'élection des sénateurs, puisse être modifiée conformément à la justice et à l'équité avant le prochain renouvellement du Sénat.

Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

16 avril. — Sous la présidence de M. Hérel, conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur le rôle de la Ligue dans le développement des institutions démocratiques. Une collecte de 41 fr. 70 est recueillie.

Joinville-le-Pont (Seine).

Avril. — A l'occasion des prochaines élections municipales, cantonales et sénatoriales, la Section rappelle qu'il convient de voter pour ceux qui veulent soulager le fardeau fiscal, qui s'engageront à poursuivre la décentralisation de l'Etat et qui permettront ainsi au peuple de prendre part à la gestion des affaires publiques et de travailler dans la paix et la liberté.

Jussy (Aisne).

Mars. — Au cours d'une manifestation présidée par M. Carpentier, maire, et qu'avait précédé un banquet démocratique, MM. René Damaye, Marc Lengrand, secrétaire fédéral, et Henri Guernut, secrétaire général, développent l'œuvre démocratique de la Ligue et son action en faveur de la Paix. Vif succès. Nombreuses adhésions.

L'Absie (Deux-Sèvres).

20 avril. — Devant cinq cents auditeurs, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'action démocratique de la Ligue. Nouvelles adhésions. Le soir, devant les membres de la Section, M. Marc Lengrand parle des affaires Malvy et Caillaux. La Section vote un ordre du jour en l'honneur de M. Joseph Caillaux.

La Charité (Nièvre).

1^{er} avril. — La Section flétrissant le manifeste des cardinaux et évêques en ce qu'il comporte de haine et d'appel à la violence, demande que le président du Conseil poursuive son œuvre avec sérénité et veille à l'application des lois laïques, seule véritable forme de l'indépendance de pensée.

La Crèche (Deux-Sèvres).

26 avril. — Devant un très nombreux auditoire, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait le procès de la politique du Bloc national.

La Croix-Saint-Leufroy (Eure).

5 avril. — M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait une causerie sur l'Action démocratique de la Ligue. De nouvelles adhésions sont recueillies.

La Fère-Champenoise (Marne).

5 avril. — La Section, revenant sur un vœu déjà émis, décide, à l'unanimité, qu'il y aurait urgence à créer un insigne de la Ligue.

La Ferté-Bernard (Sarthe).

5 avril. — La Section exprime à son vénéré président, M. Ferdinand Buisson, sa sympathie et son dévouement. Elle demande : 1° que le parlement sursoie au vote des femmes qui, devant les menaces de la réaction, serait un danger pour la République ; 2° que l'école unique soit instituée au plus tôt ; 3° que la cotisation soit ramenée à 6 francs ; 4° que le Comité Central invite les Sections à mettre à leur ordre du jour la question du monopole de l'enseignement.

La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne).

25 avril. — Réunion publique et contradictoire avec le concours de M. Michaud. Vif succès. Nouvelles adhésions.

La Mothe Saint-Héray (Deux-Sèvres).

24 avril. — Sous la présidence de M. Griffault, conseiller général, et devant 200 personnes, M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, fait le procès de la politique du Bloc National.

Levallois-Perret (Seine).

9 avril. — La Section attire la vigilante attention de tous les ligueurs et du Comité Central sur la nécessité de réclamer la révision de la constitution dans ses articles relatifs au Sénat.

Lezay (Deux-Sèvres).

26 avril. — Belle manifestation républicaine sous la présidence de M. F. Coin, avec le concours du conseiller général et des deux conseillers d'arrondissement du canton. M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, y développe l'action démocratique de la Ligue. Les auditeurs approuvent cette action. Une fructueuse collecte est faite en faveur de la propagande républicaine.

Lille (Nord).

22 mars. — M. Herlemont fait une conférence sur le travail et sur la nécessité d'établir un contrat harmonieux entre le capital et le travail.

28 mars. — Réunion publique sur « le droit de vote des femmes et leur éducation civique. »

23 avril. — M. Roger Picard traite de la « Justice Fiscale. »

Luçon (Vendée).

26 avril. — La Section demande que la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit obligatoirement affichée dans les écoles publiques de France.

Ludwigshafen (Allemagne).

27 mars. — La Section félicite M. Herriot pour son discours de réponse au manifeste des cardinaux. Elle demande au Comité Central de signaler au gouvernement en vue de sanctions, les brigades dont sont victimes les républicains appartenant aux services civils stationnés en Rhénanie.

Ludwigshafen (Allemagne).

Avril. — La Section félicite M. Painlevé pour la formation du nouveau ministère. Elle rappelle que les militants de Rhénanie attendent avec impatience la réalisation d'une politique républicaine dans toute l'étendue des territoires rhénans.

Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

18 avril. — Conférences de MM. Colnat et Robert Tenger. La Section rend hommage à MM. Ferdinand Buisson et Henri Guernut. Elle s'engage à soutenir la Ligue dans son action générale et particulièrement auprès de la jeunesse. Elle assure la famille Adam de toute sa sympathie.

Mahdia (Tunisie).

Avril. — La Section assure M. Ferdinand Buisson de son dévouement et de son appui dans la belle tâche qu'il a entreprise et qui le met au rang des bienfaiteurs de l'humanité.

Malakoff (Seine).

12 mai. — La Section reprend le vœu émis par la Section Monnaie-Cléon et invite toutes les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme et toutes les Fédérations à réclamer résolument la suppression du Sénat. Satisfaite du grand mouvement républicain de plus en plus puissant, elle

demande l'appui du Gouvernement pour faciliter la tâche de la Ligue des Droits de l'Homme en vue de l'assainissement financier du pays.

Mazamet (Tarn).

8 avril. — La Section souhaite au président du Conseil de sortir victorieux et grandi des difficultés que l'opposition soulève, et proclame son attachement pour le président ou Conseil et sa confiance indébranlable dans la droiture et la pureté de ses desseins.

Avril. — La coalition occulte des puissances d'argent ayant obligé M. Herriot à abandonner le pouvoir, la Section déclare qu'elle est plus que jamais avec M. Herriot qui, au pouvoir, a montré qu'il était la probité et la sincérité mêmes.

Mechra-Bel-Ksiri (Maroc).

12 avril. — La Section proteste contre la façon dont procèdent, pendant leur séjour au Maroc, les missions parlementaires tant officielles qu'officieuses ainsi que contre les réceptions, cortèges, discours prononcés et organisés par des personnages officiels largement intéressés au maintien de la situation présente.

Meknès (Maroc).

16 avril. — Le Bureau de la Section, ému par la mesure irrégulière prise contre le président de l'Amicale des membres de l'enseignement primaire du Maroc, confirme sa protestation auprès du président de la Ligue à Rabat et décide de soutenir l'action menée pour la défense de cet instituteur.

Melle (Deux-Sèvres).

27 avril. — M. André Goirand, député, parle de l'œuvre de justice accomplie par la Ligue. M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, traite le problème de la Paix par la Sociétés des Nations.

Metz (Moselle).

23 avril. — Conférence de M. Doley, avocat à la Cour de Nancy sur la « Déclaration des Droits » et le problème social. La Section, après avoir pris connaissance de la déclaration ministérielle, regrette d'y trouver : 1° une sorte d'abandon de la politique laïque suivie par le cabinet Herriot ; 2° une reculade devant l'opposition du parti clérical séparatiste d'Alsace-Lorraine. Elle insiste auprès du président du Conseil pour qu'il poursuive la politique de laïcité et d'unification commencée par M. Herriot.

Mirabel-Piégon (Drôme).

5 avril. — La Section demande : 1° que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel par les électeurs de la commune et en nombre proportionnel à la population ; 2° que le scrutin d'arrondissement soit rétabli. Elle flétrit les manœuvres des partis et des journaux qui voudraient affoler la population. Elle s'indigne des calomnies dirigées contre M. Herriot.

Mirambeau (Charente-Inférieure).

5 avril. — La Section demande que le Comité Central intervienne instamment auprès des parlementaires ligoureux pour que la loi organique du 9 décembre 1884 soit modifiée conformément à la justice. Elle estime qu'il serait utile que les députés viennent, une fois par an, dans chaque canton, pour s'entretenir des questions courantes avec leurs électeurs. Elle insiste pour que tous les travailleurs au service de l'Etat soient appelés à bénéficier des avantages accordés aux fonctionnaires.

Montataire (Oise).

26 avril. — Compte-rendu du Congrès de Marseille par le délégué de la Section, M. Audebez. Nouvelles adhésions.

Montluçon (Allier).

Avril. — Devant un nombreux auditoire où les dames sont largement représentées, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose les moyens de compléter, par l'action éducative de la Ligue, la victoire de la démocratie. Il commente le cas des cheminots révoqués et demande que le pouvoir agisse sans relâche jusqu'à la réintégration totale. Une collecte réunit 56 francs.

Montmeyran (Drôme).

18 avril. — A la suite d'une conférence de M. Doyen, une Section est constituée. Elle compte cinquante-deux membres qui votent une adresse de félicitations à M. Ferdinand Buisson.

Montpellier (Hérault).

3 avril. — La Section adjure les étudiants de ne pas se

faire les complices d'une agitation purement politique. Elle fait confiance au Gouvernement pour assurer le respect de la loi, de l'ordre public et de l'égalité démocratique.

Montrichard (Loir-et-Cher).

Avril. — Conférences de MM. Delmas et Vivier. La Section invite le Gouvernement à hâter la réalisation intégrale de l'école unique et l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine. En présence du défi insolent jeté par l'épiscopat à la raison et au droit, elle invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'appel à la guerre civile que voudrait déchaîner une poignée de factieux.

Montrouge (Seine).

18 mars. — La Section proteste contre le manifeste des cardinaux. Elle demande que la loi de laïcité soit reconnue et que des sanctions soient prises contre les fauteurs de troubles ; que le projet Renoult, relatif au moyen de poursuivre les tentatives de fraudes dont sont victimes les consommateurs, soit voté le plus tôt possible.

Moy-de-l'Aisne (Aisne).

Mars. — La Section de Vendeuil donne une conférence publique et contradictoire dans le chef-lieu de canton réactionnaire. MM. Henri Guemut et Marc Lengrand, secrétaire fédéral, y font acclamer les principes et l'œuvre de la Ligue. Trente nouvelles adhésions.

Murviel-Béziers (Hérault).

12 avril. — M. Senaux expose la question religieuse en France. M. Bonnot commente le manifeste des cardinaux. La Section proteste contre les menées sectaires des évêques de France et contre leur action en Alsace-Lorraine.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

18 avril. — Après une conférence de M. Robert Tenger sur les idées et l'œuvre de la Ligue, la Section demande que le Gouvernement fasse triompher les principes de justice dans la politique financière et étrangère.

Nevers (Nièvre).

25 avril. — Causerie sur les assurances sociales. La Section demande que la loi soit votée le plus rapidement possible avec les modalités nécessaires à son bon fonctionnement.

Olivet (Loiret).

18 avril. — Conférence très appréciée de M. Caillaud, secrétaire de la Fédération de la Seine. La Section félicite la Ligue pour son œuvre démocratique et pour ses efforts incessants en vue de l'éducation de citoyens vraiment libres et pour l'action salutaire qu'elle exerce sur les pouvoirs publics.

Pacy-sur-Eure (Eure).

5 avril. — La Section demande : 1° que chaque citoyen, accomplissant une période d'exercices à l'armée, même comme volontaire, soit assuré par l'Etat contre la maladie, l'accident ou la mort et qu'il soit pour le règlement des indemnités et pensions, assimilé aux victimes de la guerre ; 2° que les greffiers de justice de paix soient nommés d'office suppléants ou juges titulaires et que les suppléants soient choisis parmi les clercs de greffiers ou d'huissiers ayant atteint leur majorité.

Pamproux (Deux-Sèvres).

23 avril. — Belle manifestation républicaine. M. le pasteur Cadier, président de la Section, parle sur l'idéal de la Ligue. M. Marc Lengrand, délégué du Comité Central, traite de la Paix et du Panama des Régions dévastées. Nombreuses adhésions.

Paris (VII^e).

20 avril. — Conférence de M. Robert Perdon sur les assurances sociales. La Section demande au Comité Central : 1° d'agir auprès du Parlement et des pouvoirs publics pour que le projet Granda soit voté rapidement ; 2° de porter la question des assurances sociales à l'ordre du jour du prochain Congrès national. Elle insiste pour que les sénateurs soient élus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à la population. Elle émet le vœu : 1° que certaines précautions, qu'elle énumère, soient prescrites en vue d'éviter l'abus du « panachage » des bulletins de vote ; 2° que soit abrogé l'article 2 de la loi du 30 novembre 1875 qui refuse l'électorat à la Chambre des députés aux militaires et assimilés des armées de terre et de mer ; 3° que soit reconnu à tous les absents le droit de voter par correspondance aux élections législatives ; 4° que le délai dans lequel doivent être déposées les listes des candidats soit clos dès les premiers jours de la période électorale ; 5° qu'un délai soit fixé, d'une part, pour les

militaires et assimilés des armées de terre et de mer, d'autre part, pour les élections hors de France, après lequel ils ne pourront plus envoyer leur bulletin de vote ; 6° que les articles 8 et 9 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 soient modifiés comme suit : « Les traités de paix, d'alliance ou de garantie de sécurité, les modifications au pacte de la Société des Nations, les cessions, échanges de territoires, les déclarations de guerre exigent le vote d'une loi soumise auprès du suffrage universel à un référendum par/oui ou non. Le décret de promulgation de la loi fixe la date du référendum. »

Paris (X°).

6 avril. — Conférence de M. Danon sur la justice au Maroc. La Section demande : 1° que la justice pénale soit une pour tous les habitants du Maroc sans distinction ; 2° qu'un code établisse les pénalités ; 3° que les pachas et les caïds soient assistés de magistrats de carrière ayant voix délibérative. Elle invite le Comité Central à faire cesser les impôts arbitraires, la bastonnade, et les dîmes corporelles. Elle émet le vœu que la défense soit assurée devant toutes les juridictions.

Paris (XI°).

27 avril. — La Section demande : 1° l'interdiction, dans les écoles, des conférences n'ayant aucun caractère d'instruction ; 2° des sanctions sévères contre les exportateurs de capitaux. Elle proteste : 1° contre le maintien de la dime par certains prêtres de Bretagne ; 2° contre la réduction du budget de l'hygiène par le Sénat ; 3° contre les agissements des aviateurs militaires anglais de Mossoul et les bombardements français au Maroc.

Paris (XV°).

1^{er} avril. — Conférence très intéressante de M. Maurice Junker sur la « grande misère des victimes du travail ».

6 mai. — Conférence très applaudie de M. Ernest Charles sur la « Démocratie et la réforme électorale du Sénat ». La Section, émue par le projet des industriels du Nord, tendant à transférer leurs exploitations en Italie, exprime sa sympathie à la population menacée d'être privée de son gagne-pain, et demande au Comité Central d'insister auprès des pouvoirs publics pour provoquer, dans le plus bref délai, le dépôt à la Chambre d'un projet de loi interdisant l'exportation de l'outillage industriel exploité en France.

Paris (XVIII°, Grandes-Carrières).

16 avril. — Conférence de M. Horace Thivet sur le boycottage de l'école publique en Alsace-Lorraine et en Bretagne. La Section demande : 1° pour l'Alsace-Lorraine, le retour au droit commun en matière de législation scolaire ; pour la Bretagne, l'application du droit commun en tout ce qui touche la fréquentation scolaire et le respect des lois ; 3° l'intensification de la défense de l'école laïque et de son personnel.

Paris (XVIII°).

16 avril. — La Section, pour garantir la justice et la paix, demande : 1° qu'il soit procédé d'urgence au recensement annuel de toutes les fortunes nationales et internationales ; 2° qu'on punisse sévèrement toute fraude ou dissimulation et qu'on interdise qu'il soit tiré aucun profit matériel des conflits sanglants.

Paris (XIX°).

10 avril. — La Section félicite M. Herriot pour son œuvre démocratique et demande que, dans l'importante question de l'assainissement financier et de la revalorisation du franc, il ne soit envisagé un abaissement de salaires et de traitements qu'après constatation d'un abaissement réel du prix de la vie.

Pont-a-Vendin (Pas-de-Calais).

9 avril. — Une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, à Vendin-le-Vieil, porte à plus de cent membres les adhérents de la Section.

Provins (Seine-et-Marne).

30 avril. — La Section se prononce pour l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes.

Rouffignac (Dordogne).

21 avril. — La Section félicite MM. Yvon Delbos et Georges Bonnet et leur renouvelle l'assurance de son dévouement.

Rougémont-le-Château (Territoire de Belfort).

19 avril. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson ses hommages et ses remerciements pour son attitude résolument républicaine et le félicite, en particulier, de ce

qu'il a fait pour la création et le maintien de l'école laïque.

Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

11 avril. — La Section, indignée des actes de brutalité commis par certains communistes envers M. Léon Blum, membre du Comité Central, lui adresse l'expression de sa vive sympathie.

Suippes (Marne).

5 avril. — La Section demande : 1° que les indemnités dues aux parents des victimes des conseils de guerre soient récupérées sur les auteurs responsables des jugements ; 2° que soit réglementé l'emploi de la main-d'œuvre étrangère ; 3° qu'une taxe soit prélevée sur les patrons qui emploient cette main-d'œuvre.

Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).

3 avril. — La Section demande que les prescriptions de la loi d'amnistie aient un caractère impératif pour les administrations des services concédés, tels que les chemins de fer, comme pour les administrations des services de l'Etat.

Saint-Dié (Vosges).

4 avril. — La Section exprime à MM. Buisson et Guernut sa grande sympathie et son admiration, au Comité Central ses félicitations pour l'œuvre de justice qu'il poursuit. Elle adresse à la famille Adam, victime d'une erreur judiciaire, l'expression de son ardente sympathie et souhaite voir bientôt la révision de ce procès monstrueux.

Saint-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

5 avril. — La Section demande à tous les élus du département de poursuivre une politique de laïcité, d'assainissement financier et d'apaisement international.

Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres).

13 avril. — La Section félicite M. Herriot de sa fermeté dans la lutte pour la démocratie. Elle proteste contre le manifeste des cardinaux et contre les agissements des superpatriotes qui envoient leurs capitaux à l'étranger.

Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure).

Avril. — La Section, émue par le manifeste des cardinaux, demande : 1° que le gouvernement prenne des dispositions pour réprimer énergiquement les menées antidémocratiques du clergé français ; 2° que le Comité Central nomme une commission d'études économiques ; 3° qu'il propose des solutions contre la vie chère et mène une action énergique et méthodique pour les faire accepter par les pouvoirs publics.

Saint-Lô (Manche).

Avril. — La Section émue de l'aide apportée par certaines municipalités à des manifestations nettement politiques, demande que ces manifestations ne reçoivent pas ainsi une apparence de consécration officielle.

Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

19 avril. — A l'issue d'une conférence de M. Gasnier-Duparc, président, une Section est formée à Fleurtaut.

Saint-Sauveur (Yonne).

26 mars. — La Section, après un exposé d'un de ses membres sur l'organisation, le fonctionnement et les erreurs des conseils de guerre, demande la suppression des conseils de guerre. Elle blâme l'attentat de la rue Damrémont. Elle demande au Gouvernement de prendre des mesures contre de semblables crimes. Elle l'invite à assurer l'équilibre budgétaire.

Varennes-sur-Allier (Allier).

4 avril. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'organisation de la démocratie et le rôle de la Ligue. Vingt adhésions. La Section, émue par la lettre des cardinaux, constate que l'enseignement laïque est le seul tolérant, revendique, pour tous, les droits de l'Homme et du Citoyen, notamment le libre développement de la pensée et des opinions.

Vernon (Eure).

25 mars. — La Section demande : 1° que la loi sur la retraite accordée aux anciens combattants soit étendue à toutes les sociétés d'anciens combattants ; 2° que les malades ou blessés entrant dans les hôpitaux ne soient tenus à aucune déclaration verbale de leurs idées religieuses ; 3° que le général de Castelnau soit suspendu.

Memento Bibliographique

MAXIME LEROY : *Henri de Saint-Simon* (Rivière, 6 fr.) — Au sens où l'entendait Carlyle, ce fut un « héros » que le comte Henri de Saint-Simon : un de ces hommes-dieux qui, par l'audace et la divination de la pensée, commandent à des générations de penseurs. Positivisme, critique historique, socialisme : il est à la source de ces trois grands « courants d'idées » du XIX^e siècle et dans l'ordre social, on sait que les prophéties sont, à l'heure qu'il est, en train de s'accomplir.

On n'écrit bien que de ce qu'on aime et ce que l'on aime le mieux dans un auteur, c'est ce qu'on pense de semblable et ce qu'on a écrit soi-même sous son inspiration inconsciente. Notre collègue, M. Maxime Leroy n'aurait pas recherché avec tant de passion Saint-Simon s'il ne l'avait d'abord trouvé en lui.

Le philosophe de la production, l'auteur de l'ère Wilson devait tout naturellement s'attacher à celui qui a fait surgir des limbes et a chanté le Producteur, le Parlement professionnel, l'Enseignement professionnel, le Droit et le Devoir du travailleur et la Société des Nations elle-même. Il n'est rien de plus actuel, de plus contemporain que Saint-Simon : lisons-le, inspirons-nous de ses enseignements. — H. G.

La Victoire, de M. FABRE-LUCE, n'est pas une étude documentaire comme *Les Preuves* ; elle n'a pas le mérite de nous fournir des faits nouveaux, de discuter des textes. Mais son grand intérêt, c'est d'examiner de loin et de haut la question des origines et des responsabilités de la guerre mondiale et de nous donner souvent une vue pénétrante et profonde de la réalité.

L'auteur ne s'attarde pas aux origines immédiates. Cependant, il montre avec force que, des deux empires centraux, c'est l'Autriche dont la responsabilité apparaît le plus fortement. Selon lui, le Gouvernement allemand aurait, jusqu'au 23 juillet, espéré localiser le conflit. En ce qui concerne la mobilisation générale de la Russie, il arrive aux mêmes conclusions que M. Morhardt, mais il pense qu'elle a eu moins d'influence sur les événements que la mobilisation partielle, qui lui est antérieure et qui devait fatalement entraîner l'autre.

D'ailleurs, M. Fabre-Luce va s'appliquer à démontrer que « le nœud de la question n'est pas en 1914 ». Le premier départ vers la guerre, cela fut, selon lui, la politique de Delcassé, qui renforça l'alliance franco-russe et noua l'entente avec l'Angleterre, afin d'avoir les mains libres au Maroc. Puis, ce fut toute la politique suivie par la France dans cette question marocaine. Toutefois, après Agadir, déclare-t-il, « il n'y avait plus de litige matériel entre la France et l'Allemagne ». Sans doute, ajouterons-nous, mais, des deux côtés, la crise de 1911 eut pour effet d'accroître les susceptibilités nationales.

Il est beaucoup plus juste encore de voir dans les vicissitudes de l'alliance franco-russe une des causes déterminantes de la catastrophe. M. Fabre-Luce montre fortement que, dès le début, l'alliance jouait au profit de la Russie, mais qu'elle aurait pu rester relativement inoffensive, sans la déviation que lui ont fait subir M. Poincaré et l'ambassadeur russe, Isvolski. Dès lors, le Gouvernement russe est assuré que, s'il intervient dans les Balkans, il aura la France à ses côtés, et que « si la Russie fait la guerre, la France la fera aussi ». Telle a été la faute capitale, initiale, du Gouvernement français. Et l'on s'explique alors qu'au dernier moment, celui-ci n'ait pas arrêté le Gouvernement russe, ne l'ait pas empêché de faire la démarche décisive et fatale, qui a été suivie de la guerre générale.

D'autre part, l'Allemagne a commis aussi de lourdes fautes, parce qu'elle tenait trop à son prestige — plus encore qu'à ses intérêts matériels. Et ici, on peut se demander si M. Fabre-Luce ne sous-estime pas les causes économiques de la guerre. Puis, l'Allemagne n'a pas renoncé au « dieu Mars » ; elle fait trop parade de sa force et inquiète ses voisins. Lorsque ceux-ci prennent des mesures qui, peut-être, ne sont que des mesures de défense, elle se prétend encerclée et elle redoute véritablement cet encerclement.

M. Fabre-Luce a une formule saisissante pour dépeindre les responsabilités respectives des deux groupes d'adversaires : « L'Allemagne et l'Autriche ont fait les gestes qui rendaient la guerre possible ; la Triple Entente a fait ceux qui la rendaient certaine ».

Formule peut-être trop indulgente pour les Empires centraux, mais qui a l'avantage de reconnaître que toutes les responsabilités ne doivent pas être imputées à une seule des parties en présence.

Ce qui ressort encore de l'exposé de M. Fabre-Luce, c'est que les acteurs du drame, d'un côté comme de l'autre, ont

été beaucoup moins conscients de leurs actes et se sont rendu un compte bien moins net des conséquences de leurs agissements qu'on ne se l'imagine d'ordinaire. Relevons, ici encore, une suggestive formule : « Les acteurs du drame n'ont même pas eu, devant l'approche irrésistible de la guerre, ce sentiment de liberté qui pourrait créer leur culpabilité ».

Il y a eu des ricochets successifs : l'affaire du Maroc a provoqué l'expédition italienne à Tripoli ; celle-ci a indirectement déclenché la crise balkanique, et c'est de cette crise qu'a procédé le traité de Londres, et c'est de ce traité que tous les pays se persuadent que la grande guerre, tôt ou tard, éclatera ; on se fait à cette idée. M. Fabre-Luce le dit très justement : « Il ne régnait pas en Europe cette crainte active de la guerre qui eût évité le conflit ».

Ainsi s'explique, pensons-nous, l'attitude du Gouvernement français dans la crise finale. Il ne voulait sans doute pas la guerre, — et M. Poincaré est sans doute sincère quand il l'affirme, — mais il n'a pas fait ce qu'il aurait fallu pour l'empêcher, parce qu'il la croyait inévitable. Et Guillaume II aussi, dans une forte mesure. Persuadé que l'Entente veut l'attaquer, il se rallie à l'idée d'une guerre préventive.

C'est un erreur, en effet, de croire (M. Cambon l'a remarqué) que l'Allemagne ne formait qu'un bloc et que l'Empereur lui-même fut tout d'une pièce. M. Fabre-Luce nous dépeint très finement le caractère de Guillaume II : habileur, vantard, vaniteux, sincère un instant dans chacune de ses attitudes ; en réalité, faible et incertain.

Et, d'ailleurs, d'une façon générale, les hommes politiques — même les hommes d'Etat les plus réputés pour la fermeté de leurs principes et la netteté de leurs dessein — ne se laissent-ils pas mener par les événements, bien plutôt qu'ils ne les dirigent ? Qu'on se rappelle Richelieu, Napoléon, peut-être même Frédéric II.

Puis, avant 1914, c'était la diplomatie secrète qui l'emportait partout. M. Fabre-Luce remarque qu'en France « l'esprit démocratique n'avait jamais complètement imprégné la politique étrangère » ; on pourrait même dire : pas du tout. Le seul frein contre cette politique d'alliances, de combinaisons, d'intrigues, ce serait la diplomatie au grand jour, comme on commence un peu à la concevoir maintenant. Si la guerre ne pouvait être déclarée que par le referendum de la nation, les diplomates ne penseraient jamais qu'il est « trop tard » pour arrêter la marche à la tuerie.

Ainsi, on se convainc de plus en plus qu'il est très difficile de déterminer d'une façon certaine les responsabilités de tel ou tel gouvernement, et, plus encore, de tel ou tel homme. Comme ici même le remarquait avec grande raison M. A. Mathiez, il n'est pas juste de rejeter toutes les responsabilités sur un seul personnage, fût-il aussi actif, opiniâtre et tenace que M. Poincaré. Nous ajouterons encore que, s'il est dangereux, au point de vue politique, — comme il est erroné au point de vue scientifique, — d'innocenter les Empires centraux, il a été funeste de faire le traité de Versailles sur la responsabilité unilatérale de l'Allemagne. Et nous rappellerons ici ce passage du discours qu'a prononcé récemment, à Reims, le pacifiste allemand, M. Kuczynski (1) : « Des reproches exagérés, tels que celui qui déclare l'Allemagne seule responsable du déclenchement de la guerre..., sont une bonne aubaine pour nos nationalistes et paralysent la force des démocrates et pacifistes allemands. »

Henri Sée.

(1) Le 21 novembre, voyez *Cahiers des Droits de l'Homme* (20 janvier 1925), p. 40.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS